

## **BUREAU**

**du lundi 17 février 2020**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés ayant donné procuration** :

**Excusés remplacés par le suppléant** :

**Excusés** : Jean-Luc LUEZ, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE

**Secrétaire de Séance** : Aimé NICOLIER

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 10 février 2020, l'ordre du jour est le suivant :**

**DECISIONS DE GESTION :**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Attribution des subventions de fonctionnement de moins de 15 000 euros - conférences territoriales et politiques publiques
- 2 - Entretien des espaces verts d'intérêt communautaire - avenant n°2 au lot n° 3 : entretien des espaces verts situés en zones d'activités
- 3 - Location et maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets
- 4 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse -avenant n°2
- 5 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale - avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6
- 6 - Plan d'Equipement Territorial (PET) - approbation des fonds de concours et versement d'une subvention à la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg
- 7 - Demande de subvention FEDER au titre de l'opération Bibliothèque du Futur - mise en place d'une approche collaborative Ville - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - projet Investissement Territorial Intégré
- 8 - Le numérique à l'école : l'équation de la réussite - Demande de subvention FEDER - Projet Investissement Territorial Intégré (ITI)

## **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 9 - Appel à projet Economie Sociale Solidaire 2019
- 10 - La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - modification du règlement intérieur des conditions générales de vente
- 11 - Requalification de la Plaine Tonique : contrat de mandat avec la SPL CAP3B Aménagement : avenant n° 1
- 12 - Requalification de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) : validation de l'avant-projet des espaces extérieurs **dossier reporté**
- 13 - Requalification de la Plaine Tonique : validation de l'Avant Projet Sommaire de l'espace aquatique
- 14 - Requalification de la Plaine Tonique : Contrat de Plan Etat Région demande de subvention auprès du Département de l'Ain **dossier reporté**
- 15 - Requalification de la Plaine Tonique : Contrat de Plan Etat Région demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes **dossier reporté**

## **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 16 - Candidature au renouvellement de la démarche territoire à énergie positive « TEPOS 2 » 2020-2022
- 17 - Demande de subvention pour la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain : évaluation et fonctionnement 2021

## **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

- 18 - Cession d'un foncier économique à la Société GAMM VERT à Bourg-en-Bresse (01000) avenue Amédée Mercier
- 19 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI CHOCOLAB sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)
- 20 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI 2GMA sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)
- 21 - Cession de deux terrains à bâtir aux sociétés DR Automatisation et SCI LE BIN sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)

## **Sport, Loisirs et Culture**

- 22 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2019/2020
- 23 - Avenant n°1 à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture et avenant n°1 à la convention de résidence artistique avec l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques (AADN)
- 24 - Tarification des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse (01000)

## **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

- 25 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 26 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 27 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires
- 28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-CC du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires

## **Transports et Mobilités**

- 29 - Révision des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station

**DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Renouvellement du marché des centres de loisirs de Saint-Martin-du-Mont et Certines
- Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales
- Orientations du schéma de territoire de l'action sociale
- Point sur les Points Info Emploi
- Gendarmerie à Jayat

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DB-2020-026 - Attribution des subventions de moins de 15 000 euros - conférences territoriales et politiques publiques (transmise en Préfecture le 24/02/2020 et affichée le 25/02/2020)**

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'établir une liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales, en plus d'une liste de subventions dites de « politiques publiques » ;

**VU** l'avis des conférences territoriales ;

**VU** les tableaux récapitulatifs joints en annexes de la présente délibération ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2020 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2020 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.**

SUBVENTIONS - 15 000€  
CONFÉRENCES TERRITORIALES

Nom de l'association	Projet	Subvention 2019	Subvention 2020	Instruction
FC BRESSANS	Subvention annuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	BOURG AGGLO
CTC BASKET ST REMY / PERONNAS / GS CARRIAT	Subvention annuelle	1 000,00 €	1 500,00 €	BOURG AGGLO
GRUPE SPORTIF CARRIAT BASKET 01	Subvention 30e Tournoi international Basket Espoirs Féminins	1 000,00 €	1 500,00 €	BOURG AGGLO
ST REMY SPORTS BASKET	Subvention projet triennuel	2 000,00 €	1 500,00 €	BOURG AGGLO
SECTEUR BOULISTE BRESSAN	Subvention équipe féminine haut niveau	800,00 €	800,00 €	BOURG AGGLO
JL BOURG SECTION AMATEURS	Subvention manifestation Handibasket	- €	600,00 €	BOURG AGGLO
ECOLE CYCLISME DE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle	- €	1 500,00 €	BOURG AGGLO
ST DENIS DOJO	Subvention Tournoi Open Bresse	1 000,00 €	1 000,00 €	BOURG AGGLO
GRUPE FOLKLORIQUE PAYS DE BRESSE	Subvention annuelle - renouvellement costumes	1 000,00 €	- €	BOURG AGGLO
EVEIL SPORTIF DES SOURDS DE BOURG EN BRESSE	Subvention championnat de France boules lyonnaises	1 000,00 €	- €	BOURG AGGLO
CTC BASKET BRESSAN BC VIRIAT / BRESSE EAGLES	Subvention annuelle	1 000,00 €	- €	BOURG AGGLO
GRAND FOND BRESSAN	Subvention l'Ain en courant	1 000,00 €	- €	BOURG AGGLO
		<b>11 800,00 €</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>Enveloppe conférence 13 000€</b>
ADMR MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle	10 000,00 €	10 000,00 €	BRESSE
PATE A TRAC	Subvention annuelle	6 000,00 €	6 000,00 €	BRESSE
VILLAGES ATHLETIQUES BRESSANS	Subvention annuelle	5 000,00 €	5 000,00 €	BRESSE
ARTS MARTIAUX MONTREVEL	Subvention annuelle	3 500,00 €	3 500,00 €	BRESSE
ASSO BRESSANE CITOYENNE DE DEBATS ET ECHANGES	Subvention Organisation de conférences sur le pôle Bresse	1 000,00 €	1 000,00 €	BRESSE
JEUNES SAPEURS POMPIERS PLAINE TONIQUE	Subvention annuelle	3 000,00 €	3 000,00 €	BRESSE
BRESSE TENNIS DE TABLE	Subvention annuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	BRESSE
CAVALIER FOU BRESSAN	Subvention annuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	BRESSE
GEM TENDRE LA MAIN	Subvention annuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	BRESSE
BLEU MANDARINE	Subvention annuelle	1 500,00 €	1 500,00 €	BRESSE
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE L'HUPPE	Subvention annuelle	1 000,00 €	1 000,00 €	BRESSE
DDEN Montrevel en Bresse	Subvention annuelle	80,00 €	80,00 €	BRESSE
BRESSE HANDBALL	Subvention annuelle	450,00 €	450,00 €	BRESSE
MRIC DE L'AIN	Subvention festival Fous d'rural	2 000,00 €	2 000,00 €	BRESSE
LIV'4 THIS	Subvention Sol/Rock Evénements solidaires	1 500,00 €	- €	BRESSE
EMPLOI D'AVENIR	Subvention annuelle (appels à projets)	5 950,00 €	- €	BRESSE
FONDS D'AIDE AUX JEUNES	Subvention annuelle (appels à projets)	2 000,00 €	- €	BRESSE
WAKE AND WIND ACADEMY	Subvention annuelle	- €	3 300,00 €	BRESSE
BIBLIOTHÈQUE D'ATTIGNAT	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	6 104,88 €	5 993,25 €	BRESSE
BIBLIOTHÈQUE DE BÉREZIAT	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	916,83 €	916,83 €	BRESSE
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE DE CONFRANÇON	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 488,80 €	2 497,95 €	BRESSE
BIBLIOTHÈQUE DE CRAS SUR REYSSOUZE	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 693,76 €	2 712,06 €	BRESSE
BIBLIOTHÈQUE DE CURTAFOND	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	1 442,04 €	1 443,87 €	BRESSE
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE D'ETREZ	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	1 528,05 €	1 546,35 €	BRESSE
BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE FOISSIAT	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	3 843,00 €	3 886,92 €	BRESSE
BIBLIOTHÈQUE DE JAYAT	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 157,57 €	2 185,02 €	BRESSE
MALAFRETAZ LECTURE	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 219,79 €	2 269,20 €	BRESSE
LES AMIS DU LIVRE À MARSONNAS	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	1 824,51 €	1 864,77 €	BRESSE
PLAISIR DE LIRE - ST DIDIER ET ST SULPICE	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 093,52 €	2 095,35 €	BRESSE
LES AMIS DU LIVRE À ST MARTIN LE CHÂTEL	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	1 493,28 €	1 476,81 €	BRESSE
		<b>77 786,03 €</b>	<b>71 718,38 €</b>	<b>Enveloppe conférence 81 000€</b>
COLLEGE DU GRAND CEDRE COLIGNY	Subvention activités pédagogiques	- €	1 200,00 €	BRESSE REVERMONT
FOULEE COLGNOISE	Subvention trail des Chamois	- €	1 000,00 €	BRESSE REVERMONT
ASSOCIATION LES MARMO'Z	Subvention séjour neige et découverte milieu montagnard	- €	1 200,00 €	BRESSE REVERMONT
PHOTO CLUB SURANAIS	Subvention projet "Le Revermont en personne"	1 500,00 €	- €	BRESSE REVERMONT
MILLE PATTES	Subvention "Changer le regard sur le handicap"	1 300,00 €	- €	BRESSE REVERMONT
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE LUCIE AUBRAC - CEYZÉRIAT	Subvention annuelle (12€ par élève)	1 596,00 €	- €	BRESSE REVERMONT
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE CROIX BLANCHE VICTOIRE DAUBIÉ - BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle (12€ par élève)	1 200,00 €	- €	BRESSE REVERMONT
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE DE BROU - BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle (12€ par élève)	84,00 €	- €	BRESSE REVERMONT
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE ST ROCH THOMAS RIBOUD - BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle (12€ par élève)	36,00 €	- €	BRESSE REVERMONT
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE LES CÔTES - PERONNAS	Subvention annuelle (12€ par élève)	24,00 €	- €	BRESSE REVERMONT
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE DU REVERMONT - BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle (12€ par élève)	924,00 €	- €	BRESSE REVERMONT
		<b>6 664,00 €</b>	<b>3 400,00 €</b>	<b>Enveloppe conférence 13 000 €</b>
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLÈGE CEYZERAT	Subvention annuelle	8 000,00 €	8 000,00 €	SUD REVERMONT
CERCLE BOULISTE DE VILLEREVERSURE	Subvention acquisition mobilier	- €	600,00 €	SUD REVERMONT
MELODIFOLIZ	Subvention biennale en Revermont et concours guitare	- €	2 200,00 €	SUD REVERMONT
GRAPPE D'OR	Subvention Grand'Margot	3 000,00 €	- €	SUD REVERMONT (DG)
SON ET LUMIERES DE BOHAS	Subvention	500,00 €	- €	SUD REVERMONT
REVNONNAS ART ET CULTURE	Subvention Campagne- Première Week end d'art à Revonnas	500,00 €	- €	SUD REVERMONT
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE	Subvention acquisition matériel astrophotographique	800,00 €	- €	SUD REVERMONT
OLYMPIQUE SUD REVERMONT	Subvention annuelle	1 000,00 €	- €	SUD REVERMONT
ASSOCIATION GYMNASIQUE DE VILLEREVERSURE	Subvention annuelle	1 200,00 €	- €	SUD REVERMONT
LE XV SURANAIS	Subvention annuelle	1 000,00 €	- €	SUD REVERMONT
CLUB DE FULL CONTACT TOSSIAT	Subvention accompagnement des jeunes aux compétitions nationales et internationales	1 000,00 €	- €	SUD REVERMONT
COMITE D'INITIATIVE CEYZERAT	Subvention forum littéraire Marques pages	500,00 €	- €	SUD REVERMONT
ENTENTE SUD REVERMONT	Subvention organisation fête 2019 avec Equipe nationale de foot amputés	1 000,00 €	- €	SUD REVERMONT
ASSOCIATION POUR LA DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE REVNONNAS	Subvention organisation « revivre ou découvrir le passé de Revonnas »	1 000,00 €	- €	SUD REVERMONT
		<b>16 500,00 €</b>	<b>10 800,00 €</b>	<b>Enveloppe conférence 15 000 €</b>
<b>TOTAL TOUTES CONFÉRENCES</b>		<b>112 750,03 €</b>	<b>96 318,38 €</b>	<b>122 000 €</b>

**SUBVENTIONS - 15 000€  
POLITIQUE PUBLIQUES**

Nom de l'association	Projet fonctionnement - Budget Principal	Subvention 2019	Subvention 2020	Instruction
ACCORDS MUSIQUE	Subvention annuelle	3 600,00 €	4 000,00 €	CULTURE
MUSISCOPE POLLAT	Subvention annuelle	3 600,00 €	3 600,00 €	CULTURE
SOCIETE MUSICALE ESPERANCE DE VIRIAT	Subvention annuelle	3 600,00 €	3 600,00 €	CULTURE
SOCIETE MUSICALE ESPERANCE DE VIRIAT	Subvention festival de musique	- €	5 000,00 €	CULTURE
HARMONIE DE COLIGNY	Subvention festival de musique	5 000,00 €	- €	BRESSE REV
COMITE DES FETES VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle Glorieuses de Bresse	1 000,00 €	1 000,00 €	ECO PDT
BOURG NATURE ENVIRONNEMENT	Subvention annuelle	1 000,00 €	1 000,00 €	TRANSP
ANIM A BOURG	Subvention visites théâtralisées nocturnes	- €	2 000,00 €	TOUR
BIBLIOTHEQUE SONORE DE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle - achat appareils d'écoute	- €	500,00 €	DSS
AFRI CARRIAT ENERGIE	Subvention De l'eau et de l'électricité "solaires" - Burkina Faso	2 500,00 €	- €	ATT
COMITE INTERPROFESSIONNEL VOLAILLE DE BRESSE	Subvention Glorieuses de Bresse	1 000,00 €	1 000,00 €	ECO PDT
ROUTE FLEURIE DE LA HAUTE BRESSE	Subvention annuelle	1 600,00 €	1 600,00 €	TOUR
LES PATTES BLEUES	Subvention annuelle entretien signalétique randonnée	500,00 €	500,00 €	TOUR
PATOIS TRADITIONS ET METIERS D'AUTREFOIS	Subvention annuelle et entretien Jardin Ferme de la Forêt	8 500,00 €	4 000,00 €	TOUR
ROUTE DE LA BRESSE	Subvention Rallye de la Bresse + site remarquable du goût	6 249,00 €	6 249,00 €	TOUR
MUSIKAR	Subvention annuelle	10 077,00 €	10 100,00 €	CULTURE
PASSAROS	Subvention projet danse « La course pour la Terre »	- €	1 400,00 €	CULTURE
VTT BOURG REVERMONT	Subvention entretien balisage base VTT	1 200,00 €	1 200,00 €	TOUR
SINGLETRACK EVENEMENTS	Subvention O'Yrace (taxe de séjour)	5 000,00 €	5 000,00 €	TOUR
EQUI BRESSE	Subvention rassemblement équestre départemental	- €	500,00 €	TOUR
ALPARA	Subvention fouilles archéologiques mont chatel	9 000,00 €	9 000,00 €	TOUR
ROUE D'ANE	Subvention Festival La voie des Colporteurs (taxe de séjour)	10 000,00 €	- €	TOUR
COMITE DES FETES MARBOZ	Subvention exceptionnelle Féria	2 000,00 €	- €	TOUR
ADIL	Subvention annuelle	13 000,00 €	13 000,00 €	AMGT
MAISON DE L EUROPE ET DES EUROPEENS	Subvention annuelle	1 350,00 €	1 350,00 €	ATT
POLE SUP 01 MAISON DES ETUDIANTS	Subvention annuelle	10 000,00 €	10 000,00 €	ATT
AFOCG 01	Subvention annuelle	12 300,00 €	7 300,00 €	ATT
AGENCE AOC	Subvention Grand Marché des AOC	5 000,00 €	5 000,00 €	ATT
ALTEC	Subvention annuelle	4 000,00 €	4 000,00 €	ATT
RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE	Subvention annuelle	3 000,00 €	3 000,00 €	ATT
GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE DE L'AIN	Subvention lutte contre le frelon asiatique	- €	4 400,00 €	ATT
CDOS DROIT DES FEMMES	Subvention journée internationale pour les droits des femmes	- €	600,00 €	ATT
JEUNES AGRICULTEURS DE L AIN	Subvention Fête de l'agriculture	5 000,00 €	- €	ATT
EDITION TEMPS LIBRE	Subvention Salon essentiel bien-être et art de vivre	2 500,00 €	- €	COM
BULLES EN BRESSE	Subvention Festival BD "Bulles en Bresse"	500,00 €	800,00 €	CULTURE
FENETRES SUR COUR	Subvention création Plateforme d'accueil des Tournages Cinéma	- €	10 000,00 €	CULTURE
POPIN'S	Subvention production web série musicale ride the tiger saison 2	- €	2 000,00 €	CULTURE
TOOLS	Subvention événement MUERTOS PARTY	- €	500,00 €	CULTURE
ESTIVALES DE BROU	Subvention organisation 30 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association	- €	2 000,00 €	CULTURE
ASSOCIATION ARTISTIQUE REVONNAS	Subvention Campagne-Première	- €	3 000,00 €	CULTURE
ASSOCIATION CULTURELLE DE JOURNANS	Subvention Les Journandises (tous les 2 ans)	7 000,00 €	- €	CULTURE
BUREAU INFORMATION JEUNESSE	Subvention opération Job d'été	1 000,00 €	1 000,00 €	DSS
LIONS CLUB	Subvention annuelle Rallye emploi	2 400,00 €	2 400,00 €	DSS
SOS FAMILLES EMMAUS	Subvention annuelle	- €	1 500,00 €	DSS
CIDFF	Subvention annuelle permanence accès au droit	1 200,00 €	3 000,00 €	DSS
MLJ PLAINE DE L AIN	Subvention annuelle	6 500,00 €	6 500,00 €	DSS
AVEMA	Subvention annuelle aide aux victimes et prévention de la récidive	13 000,00 €	13 000,00 €	DSS
MRJC DE L'AIN	Subvention oser le rural	- €	2 500,00 €	DSS
ADSEA 01	Subvention carnaval	- €	1 000,00 €	DSS
ASSOCIATION DES USAGERS CENTRE SOCIAL DES VENNES	Subvention atelier CV	2 400,00 €	- €	DSS
MARPA PAYS DE L AIN	Subvention journée "partage et découverte"	1 000,00 €	- €	DSS
PORTE SUD	Subvention portail internet Porte Sud subvention triennale	8 000,00 €	6 000,00 €	ECO
NUMÉRI BOURG	Subvention développement filière numérique	3 000,00 €	3 000,00 €	ECO
CIDFF	Subvention projet interim femmes	3 000,00 €	3 000,00 €	ECO
AGLCA	Subvention annuelle	12 500,00 €	12 500,00 €	ECO
ADIE	Subvention annuelle	10 000,00 €	10 000,00 €	ECO
BR'AIN	Subvention projet ESS/PCAET	- €	5 000,00 €	ECO
		- €	7 000,00 €	ATT
CPME de l'Ain	Subvention événement Ain Pul's 2019	5 000,00 €	- €	ECO
MRJC DE L'AIN	Subvention accompagnement développement d'activité et rencontres profe	8 000,00 €	- €	ECO
JL BOURG BASKET AMATEURS	Subvention Ain star game	1 500,00 €	1 500,00 €	SPORTS
SECTEUR BOULISTE BRESSAN	Subvention GP CA3B	2 500,00 €	2 500,00 €	SPORTS
DANCY CLUB BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle et championnat	- €	2 000,00 €	SPORTS
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DE L'AIN	Subvention chpt France Sport-Boules	- €	5 000,00 €	SPORTS
AIN TEAM RUGBY SEVENS	Subvention tournoi Ainvicus 7's	- €	2 000,00 €	SPORTS
DIAM S CLUB	Subvention concours danse	- €	2 000,00 €	SPORTS
POLE D EVALUATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Subvention annuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	SPORTS
BOURG AIN CYCLISME ORGANISATION	Subvention Cyclo La Bisou	2 000,00 €	2 000,00 €	SPORTS
BOURG AIN CYCLISME ORGANISATION	Subvention Agglo Tour CA3B	3 500,00 €	3 500,00 €	SPORTS
COMITE HANDISPORT AIN - HANDISPORT 01	Subvention Ain Handitour international	2 500,00 €	2 500,00 €	SPORTS
BLUE MONDAY	Festival Good Rockin' Tonight (taxe de séjour)	10 000,00 €	10 000,00 €	TOUR
AIN TOURISME	Subvention Vignobles et Découvertes du Bugey	5 000,00 €	5 000,00 €	TOUR
SEMELLES FUMANTES	Subvention annuelle	1 600,00 €	1 600,00 €	TOUR
AGEK	Subvention Assises nationales de l'environnement	- €	2 200,00 €	TOUR
PATRIMOINE PAYS DE L AIN	Subvention Formation "accueillir le visiteur"	1 025,00 €	1 025,00 €	TOUR
PATRIMOINE PAYS DE L AIN	Subvention L'Ain de Château en Château	500,00 €	- €	TOUR

**TOTAL 248 201,00 € 250 424,00 €**

Nom de l'association	Projet investissement - Budget Principal	Subvention 2019	Subvention 2020	Instruction
LES AMIS DE LA GARDE	Subvention d'investissement	- €	1 500,00 €	CULTURE

  

Nom de l'association	Projet fonctionnement - Budget Gestion des déchets	Subvention 2019	Subvention 2020	Instruction
LIGUE CONTRE LE CANCER	Subvention annuelle	12 940,00 €	14 000,00 €	ENV

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-027 - Entretien des espaces verts d'intérêt communautaire - avenant n°2 au lot n° 3 : entretien des espaces verts situés en zones d'activités**

Dans le cadre de la consultation relative à l'entretien des espaces d'intérêt communautaire, l'accord cadre relatif au lot n° 3 - entretien des espaces verts situés en zones d'activités a été conclu avec le groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire – 69 749 Genas) / AINTER'SERVICES pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale et pour chaque période de reconduction (trois périodes de reconduction).

Un avenant n° 1 a été conclu afin d'augmenter pour la 1<sup>ère</sup> période de reconduction le montant maximum du marché à 55 000 € HT soit une plus-value de 10 %.

L'avenant n° 2 a pour objet :

- de compléter l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières par le paragraphe suivant : « le bordereau des prix unitaires pourra être complété exceptionnellement, notamment pour intégrer des prestations nouvelles ou des prestations nécessaires suite à des évolutions des besoins de la personne publique. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires signés des deux parties, deviendront contractuels après notification au titulaire. ». Il est précisé que cette modification est en lien avec l'article 1.1 du cahier des clauses techniques particulières qui stipule que l'acheteur se réserve la possibilité de faire évoluer le volume de prestations par l'intégration de nouveaux espaces verts dans la limite des montants maximum de chaque lot ;
- de contractualiser des nouveaux prix unitaires par voie de bordereau de prix complémentaires n° 1 afin d'intégrer des prestations de propreté et d'entretien des espaces verts (notamment pour la Zone d'activités NORELAN à Viriat).

L'avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n° 3 - entretien des espaces verts situés en zones d'activités avec le groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire – 69 749 Genas) / AINTER'SERVICES.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n° 3 - entretien des espaces verts situés en zones d'activités avec le groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire – 69 749 Genas) / AINTER'SERVICES.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-028 - Location et maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets**

La location et la maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 20 novembre 2019.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre a une période initiale débutant à compter de sa notification et s'achevant au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit par périodes successives d'un an, étant précisé que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. L'accord-cadre est conclu, pour la période initiale, avec une quantité minimum de 6 000 m3 et une quantité maximum de 10 000 m3. Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40 %, valeur technique 60 %), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 janvier 2020 a retenu comme ayant présenté l'offre « économiquement la plus avantageuse » la société SULO FRANCE SAS (anciennement Plastic Omnium) (69800 Saint-Priest).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à la location et la maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets, pour les quantités mentionnées ci-dessus, avec la société SULO FRANCE SAS (69800 Saint-Priest).**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à la location et la maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets, pour les quantités mentionnées ci-dessus, avec la société SULO FRANCE SAS (69800 Saint-Priest).**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-029 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse -avenant n°2**

Le marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse a été conclu avec le groupement d'entreprises SER CONSTRUCTION (mandataire – 38023 Vienne) / AA GROUP / INDDIGO / ECHOLOGOS / SECOBA / SERRA / BARREL & PELLETIER pour un montant décomposé en :

- tranche ferme : 3 049 427.51 € HT ;
- tranche optionnelle n° 1 « aménagement d'un salon VIP » : 137 006.26 € HT ;
- tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques » : 148 375.00 € HT ;
- soit un total de 3 334 808.77 € HT.

L'avenant n°1 audit marché a eu pour objet de :

- prendre en compte des aléas de chantier et des demandes de modifications de travaux rendues nécessaires ;
- de prolonger de 5 jours le délai d'exécution de la tranche ferme ;
- De modifier le montant du marché tel que suit :
  - tranche ferme : 3 095 485.79 € HT ;
  - tranche optionnelle n° 1 « aménagement d'un salon VIP » : 144 213.56 € HT ;
  - tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques » : 132 320.00 € HT ;
  - soit un total de : 3 372 019.35 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 audit marché afin de prendre en compte une modification de la teneur des prestations de la tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques ».

En effet, concernant la surface de panneaux solaires de 500m<sup>2</sup>, le titulaire a proposé dans son offre un retour sur investissement d'une vingtaine d'années. Lors de l'avancée de la phase études, il a été mis en évidence que, contrairement à ce qui avait été annoncé, l'ombre portée des arbres n'avait pas été prise en compte et que dès lors, l'installation ne serait pas rentable sur la durée prévue.

Par conséquent, le présent avenant réduit la surface de panneaux photovoltaïques en supprimant ceux prévus en façade. Ainsi, l'installation (y compris fourniture et mise en place) sera d'environ 200 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture de la tribune pour une puissance de 36kVA et un temps de retour brut de 18 ans.

Le présent avenant est sans incidence sur les délais.

Le montant de l'avenant au marché est fixé à : - 76 848.00 € HT (montant portant exclusivement sur la tranche optionnelle n°2).

Ainsi, le montant du marché est porté à :

- tranche ferme : 3 095 485.79 € HT (inchangé suite à avenant n°1) ;
- tranche optionnelle n° 1 « aménagement d'un salon VIP » : 144 213.56 € HT (inchangé suite à avenant n°1) ;
- tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques » : 55 472.00 € HT ;
- soit un total de : 3 295 171.35 € HT.

L'ensemble des avenants correspond à une moins-value de 1.19 % du montant initial du marché.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises SER CONSTRUCTION (mandataire – 38023 Vienne) / AA GROUP / INDDIGO / ECHOLOGOS / SECOBA / SERRA / BARREL & PELLETIER pour un montant de - 76 848.00 € HT.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 2 au marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises SER CONSTRUCTION (mandataire – 38023 Vienne) / AA GROUP / INDDIGO / ECHOLOGOS / SECOBA / SERRA / BARREL & PELLETIER pour un montant de - 76 848.00 € HT.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-030 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale - avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6**

Dans le cadre de la consultation relative aux travaux de voirie, d'aménagements urbains et de signalétique horizontale et verticale :

- l'accord-cadre ayant trait au lot n°1 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Bourg/Agglo » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction (trois périodes de reconduction) ;
- l'accord-cadre ayant trait au lot n°2 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Montrevel/Coligny » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction (trois périodes de reconduction) ;
- l'accord-cadre ayant trait au lot n°3 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Val-Revermont/Ceyzeriat » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction (trois périodes de reconduction) ;
- l'accord-cadre ayant trait au lot n°4 « Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Bourg/Agglo » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 30 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction (trois périodes de reconduction) ;



- l'accord-cadre ayant trait au lot n°5 « Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Montrevel/Coligny » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 15 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction (trois périodes de reconduction) ;
- l'accord-cadre ayant trait au lot n°6 « Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Val-Revermont/Ceyzeriat » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 12 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction (trois périodes de reconduction).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant auxdits accords-cadres afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Pour les lots n°1, 2 et 3, l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières est complété par le paragraphe suivant : « Le bordereau des prix unitaires pourra être complété exceptionnellement, notamment pour intégrer des prestations nouvelles ou des prestations nécessaires suite à des évolutions des besoins de la personne publique. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires signés des deux parties, deviendront contractuels après notification au titulaire ».
- Pour les lots n°4, 5 et 6, d'une part l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières est complété par le paragraphe suivant : « Le bordereau des prix unitaires pourra être complété exceptionnellement, notamment pour intégrer des prestations nouvelles ou des prestations nécessaires suite à des évolutions des besoins de la personne publique. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires signés des deux parties, deviendront contractuels après notification au titulaire » ; d'autre part, suite à une erreur matérielle, l'article V03.09 du bordereau des prix unitaires est ainsi rectifié : au lieu de lire « 2,500 € », il convient de lire « 2,5 % ».

Ces modifications sont sans incidence financière.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3 avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT et les avenants n° 1 aux lots n° 4, 5 et 6 avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt).**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3 avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT et les avenants n° 1 aux lots n° 4, 5 et 6 avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt).**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-031 - Plan d'Equipement Territorial (PET) - approbation des fonds de concours et versement d'une subvention à la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg**

La délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2019-131 en date du 9 décembre 2019, approuvant le dispositif du Plan d'Equipement Territorial (P.E.T.) précise que les décisions ayant trait aux projets particuliers identifiés au titre de ce dispositif relèvent de décisions du Bureau Communautaire. Il est indiqué que les décisions du Bureau Communautaire relatives à ce dispositif portent sur des propositions des 4 Conférences Territoriales composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) pour lesquelles des enveloppes territoriales P.E.T. ont été affectées par la délibération précitée.

A cet effet, chaque Conférence Territoriale a identifié des projets d'équipements, des natures de maîtrise d'ouvrage pour chacun d'eux, ainsi que des études préalables à engager pour certains projets. L'ensemble de ces éléments ont fait l'objet de validations à l'échelle des Conférences Territoriales sur la base de propositions des Maires de ces secteurs. Un état d'avancement de chaque programmation P.E.T. a fait l'objet d'une information détaillée en Bureau Communautaire.

Il est maintenant proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver ces programmations et d'affecter par nature de projets, les inscriptions budgétaires permettant d'engager les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire et d'identifier les sommes à verser aux communes via fonds de concours pour les projets de maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que les études préalables et de programmations liées.

Il est précisé que seront adossées à l'attribution de ces fonds de concours des conventions entre la CA3B et les communes bénéficiaires, établissant les règles régissant le versement des sommes financières identifiées et rappelant les critères sociaux du P.E.T. que doit respecter chaque projet financé au titre de ce dispositif. Les critères précités sont les suivants :

- **Caractère « pluri-communal » :** Les équipements éligibles au titre du P.E.T doivent avoir une dimension « pluri-communale » (*bénéficiant à plusieurs communes et/ou à des usagers domiciliés sur plusieurs communes avoisinantes*) ;
- **Capacité des communes bénéficiaires à en supporter les charges de fonctionnement :** ces charges de fonctionnement (*ménage, tonte des espaces verts, fluides...*) doivent être supportées financièrement par la ou les commune(s) qui en bénéficie(nt) ;
- **Dimension transition écologique de l'équipement :** les projets financés au titre du P.E.T. doivent intégrer une composante écologique. Cette dimension écologique doit être soit structurellement intégrée dans la conception de l'ouvrage (*dimension B.B.C, production d'énergie renouvelable...*), soit être induite par les nouveaux usages résultant de sa réalisation (*ex : limitation des mobilités et donc des émissions de GES en proposant une offre de service non présente sur un secteur géographique...*).

Le versement des fonds de concours aux communes interviendra une fois les études réalisées, les équipements achevés et les justificatifs liés transmis à la CA3B.

Il est précisé que les niveaux de ces différents fonds de concours pourront être réévalués par le Bureau Communautaire, dans le cadre de ces décisions de gestion, au regard de l'évolution des deux variables suivantes :

- Coût global d'opération ;
- Niveau d'autofinancement de la commune ;

Etant précisé que conformément à l'article L. 1111-10 Code Général des Collectivités (CGCT), le niveau du fonds de concours communautaire par projet ne peut être supérieur au niveau d'autofinancement porté par la commune et ne peut dépasser 50 % du coût global de l'équipement.

**CONSIDERANT** la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2019-131 en date du 9 décembre 2019 relative au Plan d'Equipement Territorial ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le versement des fonds de concours suivants :**

Conférence Bourg Agglo - 11 communes						
Env eloppe globale de la Conférence	1 892 083,17					
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune bénéficiaire du fonds de concours
Médiathèque de Jasseron	Communale	Fonds de concours	800 000 €	200 000,00	200 000,00	Jasseron
Construction garderie et restaurant scolaire - S.I.V.D.S.	SIVOS Montracol / Montcet / Vandeins	Fonds de concours	800 000 €	200 000,00	200 000,00	Montracol
Gymnase de Servas	Communale	Fonds de concours	470 000 €	150 000,00	150 000,00	Servas
<b>TOTAUX</b>				<b>550 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	

Conférence Bourg Agglo - centre urbain						
Env eloppe globale de la Conférence	5 349 208,17					
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune bénéficiaire du fonds de concours
Etude pour la conception, l'accompagnement et le suivi des aménagements paysagers de l'Avenue de Bresse	Communale	Fonds de concours	17 916,00 €	8 958,00 €	8 958,00 €	Saint-Denis-les-Bourg
Rénovation du complexe Salle des Fêtes - Salle André Chanel	Communale	Fonds de concours	516 000,00	95 000,00 €	95 000,00 €	Viriat
Equipement en leds du système d'éclairage du terrain d'honneur de foot	Communale	Fonds de concours	47 386,80	23 693,40 €	23 693,40 €	Viriat
<b>TOTAUX</b>				<b>127 651,40 €</b>	<b>127 651,40 €</b>	

Conférence Bresse Revermont						
Env eloppe globale de la Conférence	2 356 257,44 €					
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune / structure bénéficiaire du fonds de concours
Projet de siège de l'ARCMA	Communale	Fonds de concours	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	Nivigne et Suran
La fabrique du Monde Rural - réhabilitation du bâtiment existant	Associative (MRJC)	Fonds de concours	600 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Association MRJC
<b>TOTAUX</b>				<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	

<b>Conférence Bresse</b>						
Enveloppe globale de la Conférence	3 001 066,07 €					
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription Bbudgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune bénéficiaire du fonds de concours
Salle multisport Attignat	Communale	Fonds de concours	2800 K€ à 4 000 K€ selon configuration	200 000,00	200 000,00	Attignat
Local garderie périscolaire	Communale	Fonds de concours	480 000,00 €	80 000,00	80 000,00	Marsonnas
Gymnase - Foissiat	Communale	Fonds de concours	1 500 000,00 €	200 000,00	200 000,00	Foissiat
Espace socio culturel et aménagements des abords - Bresse Vallons	Communale	Fonds de concours	2 375 000,00 €	200 000,00	200 000,00	Cras sur Reyssouze
Rénovation et agrandissement vestiaires foot - Lescheroux	Communale	Fonds de concours	320 000,00 €	64 000,00	64 000,00	Lescheroux
Valorisation base de loisirs Mépillat -	Communale	Fonds de concours	1 600 000,00 €	110 000,00	110 000,00	St Nizier le Bouchoux
<b>TOTALX</b>				<b>854 000</b>	<b>854 000</b>	

<b>Conférence Sud Revermont</b>						
Enveloppe globale de la Conférence	2 401 385,15 €					
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune bénéficiaire du fonds de concours
Rénovation de la salle polyvalente de Revonnas	Communale	Fond de concours	530 000 €	150 000,00	150 000,00	Revonnas
Théâtre de Verdure	Communale	Fond de concours	35 000 €	18 000,00	18 000,00	Journans
Espace culturel du lavoir de Rignat	Communale	Fond de concours	177 000 €	20 000,00	20 000,00	Boha-Mayriat-Rignat
<b>TOTALX</b>				<b>188 000,00</b>	<b>188 000,00</b>	

**APPROUVER** les inscriptions budgétaires suivantes relatives aux projets P.E.T. de Maîtrise d'Ouvrage Communautaire :

Conférence Bourg Agglo - 11 communes					
Enveloppe globale de la Conférence	1 892 083,17				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME
Terrain de foot synthétique - Polliat	Communautaire	Politique communautaire	720 000,00 €	600 000,00	720 000,00
<b>TOTALX</b>				600 000,00 €	720 000,00 €

Conférence Bresse Revermont					
Enveloppe globale de la Conférence	2 356 257,44 €				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME
Salle multifonctions de Villemotier	Communautaire	Politique communautaire	2 400 000,00 €	800 000,00 €	960 000,00 €
<b>TOTALX</b>				800 000,00	960 000,00

Conférence Bresse					
Enveloppe globale de la Conférence	3 001 066,07 €				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription Bbudgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME
Terrain de football naturel - Curtafond	Communautaire	Politique communautaire	360 000,00 €	300 000,00	360 000,00
Terrains de tennis couvert (2) - Saint-Trivier-de-Courtes	Communautaire	Politique communautaire	1 008 000 €	840 000,00	1 008 000,00
<b>TOTALX</b>				1 140 000	1 368 000

Conférence Sud Revermont					
Enveloppe globale de la Conférence	2 401 385,15 €				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME
Terrain synthétique du complexe sportif Entente Sportive Revermontoise (ESR) - Saint-Martin-du-Mont	Communautaire	Politique communautaire	720 000,00 €	600 000,00	720 000,00
Réhabilitation des vestiaires Olympique Sud Revermont (OSR) - Certines	Communautaire	Politique communautaire	456 000,00 €	380 000,00	456 000,00
Extension du gymnase communautaire du collège de Ceyzeriat	Communautaire	Politique communautaire	480 000,00 €	400 000,00	480 000,00
<b>TOTALX</b>				1 380 000,00	1 656 000,00

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le versement des fonds de concours suivants :**

<b>Conférence Bourg Agglo - II communes</b>						
Env. enveloppe globale de la Conférence		1 892 083,17				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune bénéficiaire du fonds de concours
Médiathèque de Jasseron	Communale	Fonds de concours	800 000 €	200 000,00	<b>200 000,00</b>	Jasseron
Construction garderie et restaurant scolaire - S.I.V.O.S.	SIVOS Montracol / Montcet / Vandeins	Fonds de concours	800 000 €	200 000,00	<b>200 000,00</b>	Montracol
Gymnase de Servas	Communale	Fonds de concours	470 000 €	150 000,00	<b>150 000,00</b>	Servas
<b>TOTAUX</b>				<b>550 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	

<b>Conférence Bourg Agglo - centre urbain</b>						
Env. enveloppe globale de la Conférence		5 349 208,17				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune bénéficiaire du fonds de concours
Etude pour la conception, l'accompagnement et le suivi des aménagements paysagers de l'Avenue de Bresse	Communale	Fonds de concours	17 916,00 €	8 958,00 €	<b>8 958,00 €</b>	Saint-Denis-les-Bourg
Rénovation du complexe Salle des Fêtes - Salle André Chanel	Communale	Fonds de concours	516 000,00	95 000,00 €	<b>95 000,00 €</b>	Viriat
Equipement en leds du système d'éclairage du terrain d'honneur de foot	Communale	Fonds de concours	47 386,80	23 693,40 €	<b>23 693,40 €</b>	Viriat
<b>TOTAUX</b>				<b>127 651,40 €</b>	<b>127 651,40 €</b>	

<b>Conférence Bresse Revermont</b>						
Env. enveloppe globale de la Conférence		2 356 257,44 €				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune / structure bénéficiaire du fonds de concours
Projet de siège de l'ARCMA	Communale	Fonds de concours	120 000,00 €	60 000,00 €	<b>60 000,00 €</b>	Nivigne et Suran
La fabrique du Monde Rural - réhabilitation du bâtiment existant	Associative (MRJC)	Fonds de concours	600 000,00 €	100 000,00 €	<b>100 000,00 €</b>	Association MRJC
<b>TOTAUX</b>				<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	

Conférence Bresse						
Enveloppe globale de la Conférence	3 001 066,07 €					
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription Bbudgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'Instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune bénéficiaire du fonds de concours
Salle multisport Attignat	Communale	Fonds de concours	2800 K€ à 4 000 K€ selon configuration	200 000,00	200 000,00	Attignat
Local garderie périscolaire	Communale	Fonds de concours	480 000,00 €	80 000,00	80 000,00	Marsonnas
Gymnase - Foissiat	Communale	Fonds de concours	1 500 000,00 €	200 000,00	200 000,00	Foissiat
Espace socio culturel et aménagements des abords - Bresse Vallons	Communale	Fonds de concours	2 375 000,00 €	200 000,00	200 000,00	Cras sur Reyssouze
Rénovation et agrandissement vestiaires foot - Lescheroux	Communale	Fonds de concours	320 000,00 €	64 000,00	64 000,00	Lescheroux
Valorisation base de loisirs Mépillat -	Communale	Fonds de concours	1 600 000,00 €	110 000,00	110 000,00	St Nizier le Bouchoux
<b>TOTALX</b>				<b>854 000</b>	<b>854 000</b>	

Conférence Sud Revermont						
Enveloppe globale de la Conférence	2 401 385,15 €					
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'Instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME	Commune bénéficiaire du fonds de concours
Rénovation de la salle polyvalente de Revonnas	Communale	Fond de concours	530 000 €	150 000,00	150 000,00	Revonnas
Théâtre de Verdure	Communale	Fond de concours	35 000 €	18 000,00	18 000,00	Journans
Espace culturel du lavoir de Rignat	Communale	Fond de concours	177 000 €	20 000,00	20 000,00	Boha-Mayriat-Rignat
<b>TOTALX</b>				<b>188 000,00</b>	<b>188 000,00</b>	

**APPROUVE les inscriptions budgétaires suivantes relatives aux projets P.E.T. de Maîtrise d'Ouvrage Communautaire :**

Conférence Bourg Agglo - 11 communes					
Enveloppe globale de la Conférence	1 892 083,17				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME
Terrain de foot synthétique - Polliat	Communautaire	Politique communautaire	720 000,00 €	600 000,00	720 000,00
<b>TOTAUX</b>				<b>600 000,00 €</b>	<b>720 000,00 €</b>

Conférence Bresse Revermont					
Enveloppe globale de la Conférence	2 356 257,44 €				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME
Salle multifonctions de Villemotier	Communautaire	Politique communautaire	2 400 000,00 €	800 000,00 €	960 000,00 €
<b>TOTAUX</b>				<b>800 000,00</b>	<b>960 000,00</b>

Conférence Bresse					
Enveloppe globale de la Conférence	3 001 066,07 €				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription Bbudgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME
Terrain de football naturel - Curtafond	Communautaire	Politique communautaire	360 000,00 €	300 000,00	360 000,00
Terrains de tennis couvert (2) - Saint-Trivier-de-Courtes	Communautaire	Politique communautaire	1 008 000 €	840 000,00	1 008 000,00
<b>TOTAUX</b>				<b>1 140 000</b>	<b>1 368 000</b>

Conférence Sud Revermont					
Enveloppe globale de la Conférence	2 401 385,15 €				
	Maitrise d'ouvrage	Nature d'inscription budgétaire	Coût global d'opération (TTC)	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Inscriptions budgétaires : AUTORISATION DE PROGRAMME
Terrain synthétique du complexe sportif Entente Sportive Revermontoise (ESR) - Saint-Martin-du-Mont	Communautaire	Politique communautaire	720 000,00 €	600 000,00	720 000,00
Réhabilitation des vestiaires Olympique Sud Revermont (OSR) - Certines	Communautaire	Politique communautaire	456 000,00 €	380 000,00	456 000,00
Extension du gymnase communautaire du collège de Ceyzeriat	Communautaire	Politique communautaire	480 000,00 €	400 000,00	480 000,00
<b>TOTAUX</b>				<b>1 380 000,00</b>	<b>1 656 000,00</b>

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents afférents.**



\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-032 - Demande de subvention FEDER au titre de l'opération Bibliothèque du Futur - mise en place d'une approche collaborative Ville - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - projet Investissement Territorial Intégré**

Dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI), « Un territoire intelligent, solidaire et durable à l'horizon 2020 », dont un des axes est le développement des nouveaux services et usages numériques, la Ville de Bourg-en-Bresse a déposé un dossier de demande de subvention FEDER en octobre 2016 pour l'opération « Bibliothèque du Futur », auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de gestion.

L'opération « Bibliothèque du Futur » a pour objectif de :

- accompagner les publics les plus éloignés du numérique dans cet accès aux savoirs via l'accompagnement à l'utilisation de l'outil numérique ;
- permettre un accès facile aux savoirs et à l'information plurielle via le numérique, de manière complémentaire avec les autres formes de diffusion (papier, spectacle vivant...) en particulier pour les habitants originaires des quartiers prioritaires et de veille active mais aussi pour tous les publics de l'ensemble du territoire de la Ville Chef-lieu et de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse ;
- garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'information, à la formation et à la culture ;
- accroître les compétences des habitants en dehors des espaces formels d'apprentissage, afin de permettre à toutes les générations d'exercer leur sens critique et d'accéder à des pratiques citoyennes responsables.

Cette opération vise à développer les compétences numériques de la population (en particulier celle résidant dans les quartiers prioritaires et de veille active de la politique de la Ville) afin d'acquérir à tous les âges de la vie une autonomie face aux nouveaux usages et pratiques du numérique dans la vie courante (accès à l'information et aux droits, demandes en ligne, ...par l'utilisation des jeux vidéo, des technologies immersives, du e-learning et via les cross media). Face au défi sociétal de maîtrise des gestes numériques par l'ensemble des publics utilisateurs, la Bibliothèque du Futur permet d'offrir un accès facilité aux ressources numériques diversifiées, à distance et de manière mobile, et également dans les lieux culturels de la Ville, au travers d'actions de :

- mise en œuvre d'un réseau d'interconnexion des médiathèques et autres établissements culturels de la Ville (Monastère Royal de Brou, H2M) ;
- réalisation d'un portail culturel, permettant aux habitants d'accéder dans les établissements culturels et à distance à des ressources numériques multiples et diversifiées ;
- accompagnement adapté aux différents publics grâce :
  - à la transformation de la médiathèque Camus en nouvel équipement culturel innovant, largement consacré aux usages culturels numériques ;
  - au renforcement et à la diversification des actions de formation et de médiation autour du numérique qui permettront aux populations d'expérimenter et d'apprendre à s'adapter à l'accélération du changement numérique.

Cette opération est conduite en cohérence avec les travaux de transformation du Centre Camus, et la réalisation de la Médiathèque Camus comme médiathèque innovante et tiers lieu.

L'instruction de la demande de subvention par la Région Auvergne Rhône-Alpes a été interrompue suite aux modifications d'organisation administrative et budgétaire, avec la création de la Direction des Services Informatiques (DSI) mutualisée fin 2016 et la fusion et création de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), au 1er janvier 2017. A partir du second semestre 2017, des échanges ont eu lieu avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour retravailler les dossiers selon les exigences de la Direction des Fonds Européens (DFE) et trouver des solutions sur les plans de financement.

Les instructeurs de la DFE de la Région Auvergne Rhône-Alpes ont demandé :

- de retravailler les plans de financements et le portage juridique de l'opération ;
- la transmission par voie numérique pour avis d'éligibilité du dossier de demande de subvention à présenter selon le nouveau format demandé ;

- une nouvelle présélection en Comité de pilotage ITI ;
- une validation par les instances décisionnelles des parties prenantes (Ville : maître d'ouvrage et chef de file ; CA3B : partenaire)
- la préparation d'une convention de partenariat Ville – Agglomération (approche collaborative) ;
- avant un dépôt officiel selon le nouveau format demandé sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

#### **Motivation et opportunité :**

Pour l'opération « Bibliothèque du futur », il est proposé d'acter le dépôt d'une demande de modification du portage juridique et financier de la subvention FEDER initialement déposée par la seule Ville de Bourg-en-Bresse auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la mobilisation de l'ITI de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette modification prend le format d'une approche collaborative Ville – CA3B, ayant pour maître d'ouvrage et chef de file, la Ville de Bourg-en-Bresse. Celle-ci fait l'objet d'une convention de partenariat entre le chef de file et son partenaire, dont l'objet est de définir les conditions de réalisation de l'opération « Bibliothèque du futur : Mise en réseau Numérique d'Agglomération » ainsi que les modalités de partenariat entre le bénéficiaire chef de file et son partenaire, leurs obligations, leurs responsabilités et ainsi que la répartition des montants de subvention FEDER susceptibles d'être attribués à ce projet (cf. Annexe n°2 projet de convention de partenariat).

#### **Contenu de l'opération collaborative Bibliothèque du futur, tel que précisé dans la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :**

##### Actions faisant l'objet du projet « Bibliothèque du futur » et modalités de leur réalisation :

- **Action 1** : Transformation de la bibliothèque du centre-ville de Bourg-en-Bresse en un nouvel équipement culturel innovant afin de faciliter l'accès aux ressources numériques et à leurs usages.
- **Action 2** : Renforcement et diversification des actions de formation et de médiation autour du numérique.
- **Action 3** : Réalisation d'un portail culturel.

##### Durée de l'opération collaborative :

L'opération se déroulera du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020. La convention de partenariat reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière de l'opération, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire chef de file sera totalement déchargé de ses obligations envers son partenaire dans cette opération et l'autorité de gestion.

##### Pilotage de l'opération :

Les deux partenaires décident la mise en place d'un comité partenarial, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs.

Les deux parties conviennent de désigner la Ville de Bourg-en-Bresse comme bénéficiaire chef de file de l'opération « Bibliothèque du Futur ». La Ville de Bourg-en-Bresse assure la coordination administrative et financière de l'opération.

##### Conditions financières :

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé en dépenses à 414 256 € sur l'ensemble de la période 2017-2020.

##### a) Autofinancement

La part totale de l'autofinancement pour l'opération s'élève à 165 395,53 €, soit 39,93 % du coût total éligible de l'opération.

Le bénéficiaire chef de file garantit sa part d'autofinancement à hauteur de 18,08 % des dépenses, soit un montant prévisionnel de 74 881,78 €.

Le premier partenaire garantit sa part d'autofinancement à hauteur de 21,85 % des dépenses, soit un montant prévisionnel de 90 513,75 €.

##### b) Cofinancements publics

Le bénéficiaire chef de file s'engage à solliciter 248 860,60 € de cofinancement publics, soit :

- 187 590,23 € auprès du FEDER, sous forme de subvention ;
- 61 270,37 € auprès de la DRAC, sous forme de subvention (12 425,78 € pour la ville de Bourg-en-Bresse et à 48 844,59 € pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse).

Le bénéficiaire chef de file, la Ville de Bourg-en-Bresse, sollicite donc auprès du FEDER une subvention communautaire d'un montant de 187 590,23 €, au nom de tous les partenaires.

Au vu des dépenses certifiées par l'autorité de gestion, le bénéficiaire chef de file, la Ville de Bourg-en-Bresse reverse à son partenaire la part de la subvention FEDER qui lui revient, dans la limite des montants et des taux fixés et indiqués dans la convention de partenariat. Les partenaires de cette opération, chef de file et premier partenaire, gèrent chacun de leur côté, les dépenses qui leur reviennent, en vertu des compétences qui relèvent de leurs spécialités respectives.

### **Impacts Financiers**

- La recette de la subvention FEDER est estimée de manière prévisionnelle à 187 590,23 €
- La part à reverser à la CA3B, définie à 53,46 % de la subvention totale FEDER, est estimée de manière prévisionnelle à 100 282,67 €, pour l'ensemble de l'opération.

***Nota bene : Sous réserve que cette opération soit déclarée éligible par les services instructeurs de la Région Auvergne – Rhône Alpes, le co-financement maximum pris en charge par le FEDER ne sera définitivement connu qu'au moment du passage et après validation du Comité Régional de programmation Interfonds. Il n'est donc pas certain que les montants attribués par le FEDER puissent atteindre le montant prévisionnel de la dépense estimée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.***

**VU** le règlement (UE) n°1303-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 ;

**VU** le règlement (UE) n°1301-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission du 28/07/2014 ;

**VU** la décision de la Commission européenne n°8579 du 13 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020, et l'arrêté du 8 mars 2016, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;

**VU** le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020 ;

**VU** la décision du Comité de pilotage ITI de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 1er octobre 2019 ;

**VU** le projet de convention de partenariat annexé à la présente convention ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le nouveau portage juridique et financier de la demande de subvention FEDER pour l'opération « Bibliothèque du futur », notamment son plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse actant la répartition des ressources FEDER dans le cadre de cette approche collaborative ainsi que tout document relatif à l'administration et à la mise en œuvre de ce projet dans le cadre de cette demande de subvention FEDER.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le nouveau portage juridique et financier de la demande de subvention FEDER pour l'opération « Bibliothèque du futur », notamment son plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse actant la répartition des ressources FEDER dans le cadre de cette approche collaborative ainsi que tout document relatif à l'administration et à la mise en œuvre de ce projet dans le cadre de cette demande de subvention FEDER**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-033 - Le numérique à l'école : l'équation de la réussite - Demande de subvention FEDER - Projet Investissement Territorial Intégré (ITI)**

**Objet de la délibération**

Pour l'opération « Le numérique à l'école : l'équation de la réussite », il est proposé de déposer une demande de subvention FEDER auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la mobilisation de l'ITI de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Rappel du contexte de l'opération :**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse créée au 1er janvier 2017 regroupe 74 communes pour 130 000 habitants. Sa ville-centre, Bourg-en-Bresse, compte deux quartiers prioritaires (Grande Reyssouze, Terre des Fleurs) et sept quartiers de veille active (anciens périmètres du Contrat Urbain de Cohésion Sociale non retenus dans le périmètre de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville 2015-2020 : Reyssouze, Pont des Chèvres, Croix Blanche, Vennes, Rue des Sources, Terre des Fleurs, et à Péronnas : Grange Magnien).

Le diagnostic territorial du Contrat de Ville réalisé par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse avait déjà alerté sur le risque d'accroître la fracture numérique et donc le décrochage scolaire d'une partie de la population des quartiers prioritaires et de veille active, notamment chez les jeunes.

Sur la base de ce diagnostic, la stratégie en faveur du numérique du Projet de territoire actuellement en cours d'élaboration au sein de la nouvelle intercommunalité, intègre parmi ses axes trois axes d'orientation, un axe spécifiquement dédié à l'accompagnement à la révolution du numérique et à la lutte contre la fracture numérique. L'action du numérique à l'école en constitue un objectif majeur, parce que les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse voient dans ce dispositif une chance et un outil au service de l'inclusion.

Dans une volonté de cohérence territoriale, cette opération prévoit donc un déploiement progressif du projet dans les quartiers Politiques de la Ville, à Bourg-en-Bresse, dans le périmètre de l'ancienne agglomération (périmètre actuel de son champ légal d'intervention) et peut être à terme en tout point du territoire des Communes qui seront volontaires.

L'ambition de cette opération est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les établissements accueillant les enfants des quartiers issus des quartiers Politique de la Ville (prioritaires, veille active ou vécus) en tenant compte de leur diversité et de leurs spécificités. Le projet présenté soutient les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire des élèves.

Ce projet permettra ainsi de favoriser la continuité entre l'école et le collège pour un accompagnement progressif des élèves vers une appropriation de l'outil numérique et des usages, en évitant ainsi le risque d'exclusion numérique pour les élèves situés dans les quartiers.

## Publics concernés

Les publics concernés par le projet valorisé auprès du FEDER sont les enfants qui fréquentent les 11 Groupes scolaires qui rentrent dans le périmètre d'éligibilité du projet ITI (périmètre des quartiers du Contrat de Ville, cf. Annexe n°1) :

Le choix de la mise à disposition des équipements dans ces écoles repose sur l'ambition de réduire la fracture numérique et les inégalités d'accès aux nouvelles technologies en favorisant l'accès aux services et usages numériques notamment pour les enfants issus des quartiers prioritaires et quartiers de veille active de la Politique de la Ville (Contrat de Ville de Bourg-en-Bresse).

Les groupes scolaires concernés sont :

St. Exupéry, Péguy, Dîmes, Daudet, Parant, Lilas, Vennes, Perrault, Alagnier, Les Arbelles, Jarrin.

## Contenu de l'opération

Cette opération mise en œuvre par la Direction des Services Informatiques Mutualisés consiste à déployer les équipements numériques suivants, dans les écoles élémentaires citées précédemment :

- **Déploiement de classes mobiles (tablettes) avec une solution éducative embarquée** sur les terminaux à raison d'un équipement pour 4 à 5 classes et d'une tablette pour deux élèves ;
- **Déploiement d'un vidéoprojecteur interactif** par classe avec un PC pour le professeur. L'utilisation de vidéoprojecteurs et de tableaux numériques interactifs est une réelle innovation par rapport à l'utilisation actuelle de « tableaux noirs » et de rétroprojecteurs. Elle permet d'étendre l'accès aux ressources en ligne au-delà des salles informatiques et de généraliser progressivement ce mode d'enseignement au quotidien ;
- **Sécurisation et filtrage des accès internet des écoles ;**
- **Mise en place d'équipements réseaux nécessaires ;**
- **Déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT)** en coordination avec l'Education Nationale favorisant les usages du numérique pour les enfants en lien avec les parents (relation parents – professeur, cahier de texte, ...) tout en adaptant la pédagogie. Un espace numérique de travail (ENT) est un ensemble de services numériques proposés à l'établissement scolaire et à sa communauté éducative.

## Objectifs opérationnels

La mise en place d'équipements et de ressources numériques adaptées répond aux objectifs opérationnels suivants :

- Disposer de supports numériques adaptés aux élèves et aux enseignants, afin de favoriser les usages du numérique à l'école en lien avec les familles (Espace numérique de travail avec applications, de type cahier de texte, cahier de liaison, calendrier, blog, etc.) ;
- Combler le retard du territoire en matière d'équipements et de services numériques à l'école et garantir la qualité des services offerts en tout point de la carte scolaire concernée par le projet ;
- Intégrer la médiation numérique dans les apprentissages au quotidien des enfants afin de favoriser la transition vers le collège et éviter l'effet de rupture dans les parcours scolaires, notamment pour des publics éloignés de l'utilisation du numérique ;
- Favoriser l'émergence de pédagogies éducatives intégrant les nouveaux usages numériques ;
- Faciliter le développement des usages numériques du quotidien et la vie des parents d'élèves à travers l'utilisation d'un service numérique, la GRC – Scolaire pour les activités scolaires et prestations périscolaires ;
- Favoriser la relation de proximité et la communication entre les parents d'élèves et le service public (Ecole et Collectivités).

## Durée de l'opération valorisée auprès du FEDER 2018 – 2021

### La logistique de l'opération

Le déploiement du matériel informatique et numérique, la mise en œuvre des services ainsi que la formation à la prise en main du matériel relèvent des prérogatives de la Direction des services informatiques mutualisés.

### Conditions financières :

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé en dépenses à 578 909,90 € HT sur l'ensemble de la période.

## **Autofinancement**

La part totale de l'autofinancement prévisionnelle pour l'opération s'élève à 289 454,95 €, soit 50 % du coût total éligible de l'opération.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite donc auprès du FEDER une subvention d'un montant de 289 454,95 €, soit 50 % du coût total éligible de l'opération.

***Nota bene : Sous réserve que cette opération soit déclarée éligible par les services instructeurs de la Région Auvergne – Rhône Alpes, le co-financement maximum pris en charge par le FEDER ne sera définitivement connu qu'au moment du passage et après validation du Comité Régional de programmation Interfonds. Il n'est donc pas certain que les montants attribués par le FEDER puissent atteindre le montant prévisionnel de la dépense estimée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.***

**VU** le règlement (UE) n°1303-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 ;

**VU** le règlement (UE) n°1301-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission du 28/07/2014 ;

**VU** la décision de la Commission européenne n°8579 du 13 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020, et l'arrêté du 8 mars 2016, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;

**VU** le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020 ;

**VU** la décision du Comité de pilotage ITI de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 1er octobre 2019 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat annexé à la présente convention ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'opération « Le numérique à l'école : l'équation de la réussite », notamment son plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter au titre de l'investissement territorial intégré de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ou son représentant ayant reçu délégation, l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FEDER portée par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE 2014-2020, pour cofinancer l'opération « Le numérique à l'Ecole : l'équation de la réussite » mis en œuvre avec l'appui de la Direction des Services Informatiques Mutualisés ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention attributive de cofinancement FEDER, ainsi que tout document relatif à l'administration et à la mise en œuvre de ce projet dans le cadre de cette demande de subvention FEDER.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'opération « Le numérique à l'école : l'équation de la réussite », notamment son plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter au titre de l'investissement territorial intégré de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ou son représentant ayant reçu délégation, l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FEDER portée par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE 2014-2020, pour cofinancer l'opération « Le numérique à l'Ecole : l'équation de la réussite » mis en œuvre avec l'appui de la Direction des Services Informatiques Mutualisés ;

**AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention attributive de cofinancement FEDER, ainsi que tout document relatif à l'administration et à la mise en œuvre de ce projet dans le cadre de cette demande de subvention FEDER.**

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

### **Délibération DB-2020-034 - Appel à projet Economie Sociale et Solidaire 2019**

La démarche engagée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) sur le volet Economie Sociale et Solidaire (ESS) du projet de territoire s'appuie notamment sur un partenariat avec le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), Bourg en Bresse Dynamique Solidaire, association loi 1901 qui regroupe un très grand nombre d'acteurs de proximité du secteur habitat, social, insertion, économie circulaire et emploi.

Les principaux axes d'intervention du Pôle Territorial de Coopération Economique sont les suivants :

- sensibilisation et développement de l'emploi et l'innovation sociale grâce aux créations d'activité dans l'ESS ;
- promotion de clubs investisseurs de proximité type Cigales ;
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour promouvoir le lien entre salariés en insertion et emploi ;
- élargissement de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics (voir par exemple pour un élargissement aux espaces verts, contrats de rivière, entretien de zones d'activités économiques...).

Le rôle de CA3B sur l'économie sociale et solidaire est de contribuer sur son territoire à :

- s'assurer d'une bonne coordination et d'une meilleure lisibilité des actions de chacun, dans un souci de maîtrise et d'efficacité des moyens publics ;
- la recherche de synergies et de complémentarités pour éviter la création de doublons ou le soutien financier de démarches « potentiellement concurrentes » ;
- l'émulation dans une logique d'innovation sociale en faveur de la création de nouvelles activités économiques de proximité : services à la personne, mutualisation d'outils...

A ce titre la CA3B dispose d'un appel à projet permanent au titre de l'ESS depuis plusieurs années. Dans ce cadre, la CA3B a participé en 2019 à toutes les réunions plénières du PTCE pour que les acteurs impliqués se coordonnent et proposent des initiatives dans ce domaine, initiatives partagées qui peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération. La dernière réunion plénière du PTCE, en date du 25 septembre 2019, a permis de valider les dernières orientations du Pôle. Les justificatifs des actions effectivement réalisées ont été transmis à la CA3B en fin d'année 2019.

**CONSIDERANT** que le soutien de l'association Tremplin pour la reprise temporaire de l'activité maraîchère d'insertion sur le site du Sougey au deuxième semestre 2019 s'inscrit dans les objectifs ESS du territoire (offre d'insertion sur le secteur « Bresse ») ;

**CONSIDERANT** que l'initiative de la mise en place à l'été 2019, de la coopérative jeunesse de services pilotée par l'AGLCA avec la coopérative ESS'Ain, l'association Familles rurales, s'inscrit dans les objectifs de la CA3B et du PTCE de susciter « l'entrepreneuriat » sur toutes ses formes et pour tous les publics notamment les jeunes ;

**CONSIDERANT** que la mise en place par le PTCE du cycle de conférences intitulé « les rencontres du possible » durant toute l'année 2019 avec la mobilisation notamment de l'ADEA, de Centre Ain initiatives, de l'AGLCA, de Tremplin, du MRJC et de Ronalpia (portage administratif et financier par Tremplin pour le compte du PTCE) permet de sensibiliser les habitants, les acteurs économique et associatifs aux enjeux du développement d'activité ESS sur le territoire ;

**VU** les échanges et les orientations en termes de soutien à l'économie sociale et solidaire partagées avec le PTCE et ses membres ;

**VU** l'importance de mailler le territoire avec des initiatives variées dans le champ de l'économie sociale et solidaire ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** au titre de l'appel à projet ESS 2019, les subventions suivantes :

- une subvention de 10 000 € à l'association Tremplin pour la reprise temporaire de l'activité maraîchère d'insertion sur le site du Sougey à Montrevel-en-Bresse jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- une subvention de 6 000 € à l'AGLCA pour la mise en place de l'opération « coopérative jeunesse et services » sur le territoire de l'agglomération à l'été 2019 ;
- un soutien de 5 400 € à Tremplin agissant pour le compte du PTCE pour l'organisation durant l'année 2019 du cycle de conférences inspirantes « les rencontres du possible » ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** au titre de l'appel à projet ESS 2019, les subventions suivantes :

- une subvention de 10 000 € à l'association Tremplin pour la reprise temporaire de l'activité maraîchère d'insertion sur le site du Sougey à Montrevel-en-Bresse jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- une subvention de 6 000 € à l'AGLCA pour la mise en place de l'opération « coopérative jeunesse et services » sur le territoire de l'agglomération à l'été 2019 ;
- un soutien de 5 400 € à Tremplin agissant pour le compte du PTCE pour l'organisation durant l'année 2019 du cycle de conférences inspirantes « les rencontres du possible » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-035 - La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - modification du règlement intérieur des conditions générales de vente**

Le Règlement Intérieur des conditions générales de vente relatif au Camping et à la Base de loisirs La Plaine Tonique précisant les modalités pratiques de vente a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-054 en date du 29 avril 2019.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'apporter quelques évolutions et précisions à ce règlement intérieur des conditions générales de vente afin de l'adapter à la réalité du fonctionnement du Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique ;

**CONSIDERANT** qu'une mise à jour est donc nécessaire pour les points suivants :

- refonte de la structure générale avec 3 grands titres et leurs sous-parties : conditions générales de vente pour les particuliers (I. camping et locations, II. activités), conditions générales de vente pour les groupes (I. hébergés, II. à la journée) et locations de salles ;
- nouveaux cas de remboursements ou de gestes commerciaux prévus dans divers articles pour les particuliers et les groupes ayant réservé une prestation d'hébergement, une salle ou des activités ;
- règlement du solde du séjour : distinction dans la date de paiement du solde entre les réservations pour un hébergement individuel et celles pour un hébergement collectif ;



- garantie : en cas de garantie par carte bancaire, le montant devant être retenu pourra être déduit du montant total avant restitution de la garantie ;
- assurance demandée pour le résident : précision supplémentaire quant à la transmission d'une nouvelle attestation d'assurance quand sa période de validité est expirée ;
- paiements des forfaits pour les résidents : mise à jour des échéanciers conformément aux nouveaux tarifs délibérés ;
- taxe de séjour pour les résidents : précision concernant la période à laquelle la déclaration sur l'honneur devra être transmise ;
- paiements des stages organisés par la Maison des Sports : le paiement total se fait désormais lors de l'inscription ;
- groupes hébergés : ajouts des dispositions sur la taxe de séjour ;
- groupes de particuliers : rédaction des dispositions les concernant ;
- salles : distinction faite dans la procédure de réservation entre les particuliers et les organismes concernant les délais de renvoi du contrat et de l'acompte.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse se réserve le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment, les présentes conditions et de les appliquer à toutes les ventes à venir.

**VU** la décision du Président de création de la régie n° DP.19.052 en date du 6 mai 2019 ;

**VU** la délibération n° DB.2019.171 en date du 18 novembre 2019 relative à l'approbation des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les modifications intégrées dans le nouveau règlement intérieur des conditions générales de vente relatif au Camping et à la Base de loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) tel que présenté en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les modifications intégrées dans le nouveau règlement intérieur des conditions générales de vente relatif au Camping et à la Base de loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) tel que présenté en annexe.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-036 - Requalification de la Plaine Tonique : contrat de mandat avec la SPL CAP3B Aménagement : avenant n° 1**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine Tonique, confié la mise en œuvre du programme de travaux à la SPL Cap3B Aménagement et donné délégation au Bureau de l'Agglomération pour la mise en œuvre de ce programme.

Ce même jour, le Bureau a confié à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) la réalisation du programme global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique via une convention de mandat. La convention de mandat a été notifiée à la SPL IN TERRA en date du 21 janvier 2019.

Par note en date du 18 décembre 2019, jointe en annexe à la présente délibération, la SPL a rendu compte de la première année d'exercice du mandat. En synthèse, le mandataire indique que le travail réalisé à ce jour a permis :

- de réaliser un recueil important des informations permettant une meilleure connaissance du site, complété de différents audits, diagnostics ou études techniques engagés sur les réseaux et les bâtiments existants. Ces éléments recueillis permettent de mieux connaître les contraintes propres au site et de les intégrer au projet ;

- d'engager les premières missions de maîtrise d'œuvre, concernant l'aménagement global du site (phase AVP réalisée), la rénovation énergétique du bâtiment de l'espace aquatique (APS réalisé), et de définir les éléments de programmation générale sur les bâtiments ;

- d'accompagner la collectivité sur les démarches réglementaires (modification PLU, DLE et évaluation environnementale), avec l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations préalables à l'engagement des travaux.

Afin de garantir que ce projet réponde en tout point aux enjeux de transition écologique, sont engagées :

- une démarche de certification HQE Aménagement auprès de CERTIVEA, organisme certificateur ;

- une étude spécifique sur la gestion du plan d'eau.

En termes de perspective, IN TERRA indique que les premières phases de travaux devraient être engagées au cours du 4ème trimestre 2020.

**CONSIDERANT** qu'en 2019, la SPL a engagé 1 149 801,10 € HT de dépenses (1 379 761,32 € TTC), et en a réglé un montant de 223 798,66 € HT (268 558,39 € TTC) ;

**CONSIDERANT** que la convention de mandat précise que, pour l'ensemble du mandat :

- le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 19 673 453 € HT ;

- la SPL est rémunérée à hauteur de 3,5 % du montant des dépenses HT réglé par le mandataire aux prestataires d'études et de travaux missionnés pour la réalisation du programme global, soit un montant d'honoraires estimé globalement à 688 K€ HT.

La SPL IN TERRA sollicite la Communauté d'Agglomération en vue de modifier les conditions de versement de la rémunération du mandataire. L'article 14.4 de la convention initiale prévoit que le versement de la rémunération s'effectuera « à l'avancement de la mission (...) calculé à hauteur de 3,5 % du montant des dépenses réalisées et justifiées par le mandataire ».

La proposition d'avenant modifie ces modalités avec le versement d'une rémunération à hauteur de 50 000,00 € HT au titre de la première année du mandat. Ce montant correspond à une avance sur la rémunération à percevoir par le mandataire sur l'ensemble du mandat, le taux de rémunération de 3,5 % n'étant pas modifié.

L'avenant prévoit également que les comptes-rendus à remettre par le mandataire deviennent quadrimestriels, et non trimestriels, ce rythme étant suffisant pour assurer le système d'avance sur les dépenses prévues à la convention et de rendre compte de l'avancement opérationnel ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2018 donnant délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

**VU** la délibération du Bureau en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

**VU** la note d'activités au titre de l'année 2019 remise par la SPL IN TERRA en date du 18 décembre 2019 ;

**VU** la proposition d'avenant n°1 à la convention de mandat jointe à la présente délibération ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat confié à la SPL IN TERRA selon la proposition jointe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat confié à la SPL IN TERRA selon la proposition jointe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-037 - Requalification de la Plaine Tonique : validation de l'Avant Projet Sommaire de l'espace aquatique (transmise en Préfecture le 19/02/2020 et affichée le 25/02/2020)**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique, confié la mise en œuvre du programme de travaux à la SPL Cap3B Aménagement et donné délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre de ce programme.

Ce même jour, le Bureau a confié à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) la réalisation du programme global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique via une convention de mandat.

Dans le cadre du programme des bâtiments, il est envisagé la restructuration de l'Espace aquatique pour permettre d'accueillir dans des conditions optimales :

- les scolaires particulièrement dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour les élèves du primaire ;
- les campeurs et visiteurs ;
- les habitants à titre individuel et/ou au sein de différents clubs de pratique ;

sur une période d'ouverture allongée de mars à novembre (3 saisons).

**CONSIDERANT** qu'en 2019, dans le cadre du mandat avec la SPL IN TERRA, la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement LIPSTICK Architecture (mandataire) / COGECI / R Agence ;

**CONSIDERANT** que les études engagées intègrent les prestations suivantes :

- la rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment ;
- les aménagements intérieurs pour répondre à la fois à la mise en conformité et à l'amélioration de la fonctionnalité du bâtiment ;
- la modernisation des équipements techniques de traitement d'eau et de traitement de l'air ambiant notamment ;

Ces prestations permettent à la fois de répondre au programme initial d'efficacité énergétique et d'intégrer la rénovation et mise aux normes des espaces intérieurs.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Sommaire est de 1 600 000 € HT et se décompose comme suit :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT</i>
Rénovation thermique du bâtiment avec maintien de la rétractabilité de la toiture du bassin intérieur	989 000 €
Equipements techniques et mises en conformité	125 000 €
Aménagements intérieurs (nouvelle configuration de la zone d'accueil, amélioration des sanitaires et des locaux supports...) et traitement architectural	486 000 €

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2018 approuvant les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique ;

**VU** la délibération du Bureau en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

**VU** la décision du Président d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment de l'espace aquatique en date du 12 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Comité de pilotage de la requalification de la Plaine Tonique lors de la présentation du contenu de l'Avant-Projet Sommaire par le cabinet LIPSTICK Architecture en date du 21 janvier 2020 Pas de sauts de lignes

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ADOPTER l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de restructuration du bâtiment de l'espace aquatique de la Plaine Tonique pour permettre la poursuite des études de projet ;**

**APPROUVER le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 1 600 000 € HT ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférentes ;**

**AUTORISER la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la CA3B, à signer tous les documents et pièces afférentes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ADOPTTE l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de restructuration du bâtiment de l'espace aquatique de la Plaine Tonique pour permettre la poursuite des études de projet ;**

**APPROUVE le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 1 600 000 € HT ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférentes ;**

**AUTORISE la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la CA3B, à signer tous les documents et pièces afférentes.**

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DB-2020-038 - Candidature au renouvellement de la démarche territoire à énergie positive « TEPOS 2 » 2020-2022**

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (LTECV), adoptée en 2015, a été définie pour soutenir et accélérer la mutation des territoires.

Au niveau local, la LTECV renforce le rôle des collectivités en tant que chef de file territorial. Elle fait également du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), un projet territorial stratégique obligatoire, qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition écologique sur le territoire. Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie et doit mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, quels que soient les secteurs d'activités.

Pour répondre à cet enjeu, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS) en 2015, s'est engagée dans la réalisation d'un projet de territoire à horizon 2025, dont l'un des axes stratégiques transversaux est celui de la transition écologique. Elle élabore en parallèle son PCAET (2018-2025) et sa démarche TEPOS 1 (2016-2019).

Le TEPOS 1 a consisté à positionner le territoire dans une trajectoire d'équilibre entre production d'énergie renouvelable et de consommation d'énergie à l'horizon 2050. Porté par la communauté de travail régionale (ADEME, Région et DREAL), il a permis au territoire de reconnaître et d'encourager une démarche de transition énergétique ambitieuse et d'accéder à des appels à projets spécifiques, en l'occurrence le programme TEPCV de 2 millions d'euros. (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

### **Candidature TEPOS 2 :**

La première période d'amorçage TEPOS 1 arrive à son terme. Il est alors proposé de s'engager dans une nouvelle période d'ancrage territorial, le TEPOS 2. La candidature TEPOS 2, d'une durée de 3 ans (2020-2022) permettrait au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de continuer à affirmer sa stratégie ambitieuse, en faveur de la transition énergétique. En effet, la candidature TEPOS 2 constituerait le volet énergie du PCAET en cours d'élaboration.

Cette labellisation permettra également d'obtenir un soutien financier pouvant aller jusqu'à 100 000 € (80 000 € de fonds dédiés à l'ingénierie et/ou actions de communication ainsi qu'un bonus de 20 000 € consacré à l'économie circulaire) et de continuer à bénéficier d'un accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de son réseau régional.

Conformément à la procédure de renouvellement TEPOS 2, la Collectivité s'est engagée sur 4 thématiques obligatoires : Gouvernance, bâtiments, énergies renouvelables et mobilités. Elle s'est positionnée de manière volontaire sur 3 thématiques optionnelles : déchets/ économie circulaire, urbanisme/aménagement et acteurs économiques.

Le plan d'actions est issu des travaux du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. L'évaluation du TEPOS 1, réalisée fin 2019, a également contribué à cette proposition.

Le COPIL PCAET/TEPOS deviendra l'instance de référence pour le déploiement de la politique de transition écologique. Il se réunira à minima une fois par an pour le suivi de la courbe TEPOS, en présence de la communauté de travail Régionale (ADEME, Région, DREAL).

Le projet de renouvellement de la démarche TEPOS 2 est présenté en annexe.

**CONSIDERANT** l'opportunité de candidater à la seconde période de la démarche Territoire à Energie Positive, proposée par l'ADEME la DREAL et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement TEPOS 2 constituera le volet Energie du Plan Climat Air Energie territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que la candidature prendra effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui confie aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial afin d'accélérer la mutation des territoires ;

**VU** la délibération du 14 juin 2018 de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui acte une nouvelle politique environnement/énergie avec l'ambition de faire de la région, une région décarbonnée et à énergie positive en 2050, s'appuyant sur un rôle actif des territoires ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le renouvellement de la candidature TEPOS 2 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre la démarche TEPOS en partenariat avec l'ADEME, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la DREAL et à entreprendre toutes démarches et signatures nécessaires à sa mise en œuvre.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le renouvellement de la candidature TEPOS 2 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre la démarche TEPOS en partenariat avec l'ADEME, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la DREAL et à entreprendre toutes démarches et signatures nécessaires à sa mise en œuvre.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-039 - Demande de subvention pour la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain : évaluation et fonctionnement 2021**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée, lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2017, structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » n° FR 8201640 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs. Ce DOCOB datant de 2004 doit être révisé. Pour cela, différentes études sont nécessaires ; celles-ci peuvent bénéficier d'une prise en charge financière via le dispositif Natura 2000. C'est dans ce cadre que différentes études ont été validées par le Bureau communautaire du 10 décembre 2018 et le Bureau Communautaire du 28 octobre 2019.

La fin du programme de financement européen en Région Auvergne Rhône-Alpes FEADER est fixée à 2020. Il est donc nécessaire d'anticiper les demandes de financement indispensable à la révision du DOCOB.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a répondu à l'Appel à Candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération « 7.10 ELABORATION ET REVISION DU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000 » et a déposé le dossier de demande de subvention le 7 février 2020. La présente délibération remplacera le projet de délibération joint au dossier de demande de subvention et complètera donc ce dernier.

Cette demande de subvention concerne le financement sur 12 mois en 2021 du poste d'animateur Natura 2000 à 0.8 ETP (pour des missions de révision du DOCOB uniquement) ainsi que la réalisation en 2020 de l'évaluation du précédent DOCOB. Les dépenses estimées s'élèvent à 47 609,57 € TTC et sont prises en charge à 50 % par l'Etat et 50 % par les fonds européens FEADER.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 pour l'année 2020 et 2021 ;**

**ANNULER ET REMPLACER la délibération n° DB-2019-175 en date du 18 novembre 2019 ;**

**SOLLICITER les subventions auprès de la DDT de l'Ain pour une aide FEADER et Etat ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 pour l'année 2020 et 2021 ;**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DB-2019-175 en date du 18 novembre 2019 ;**

**SOLLICITE les subventions auprès de la DDT de l'Ain pour une aide FEADER et Etat ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-040 - Cession d'un foncier économique à la société CAPDIS à Bourg-en-Bresse (01000) avenue Amédée Mercier**

La Société dénommée GAMM VERT souhaite délocaliser son magasin situé à Bourg-en-Bresse (01000) 4 avenue du Champ de Foire. Pour ce faire, elle envisage d'acquérir un terrain situé avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000).

**CONSIDERANT** que la société CAPDIS, entité juridique gérant l'acquisition foncière pour le compte de la société GAMM VERT, ayant son siège social à Viriat (01440), 220 rue des Vareys, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 301 170 692 a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle située à Bourg-en-Bresse (01000), avenue Amédée Mercier cadastrée section CN numéros 494, 496, 498, 503, 504, 505, et 500p d'une superficie d'environ 5 817 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 75 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 436 275 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 11 Octobre 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la vente du terrain situé à Bourg-en-Bresse (01000), avenue Amédée Mercier, cadastré section CN numéros 494, 496, 498, 503, 504, 505 et 500p d'une superficie totale d'environ 5 817 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 75 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur de 436 275 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la société CAPDIS, identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 301 170 692 dont le siège social est à Viriat (01440), 220 rue des Vareys, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISER** que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente du terrain situé à Bourg-en-Bresse (01000), avenue Amédée Mercier, cadastré section CN numéros 494, 496, 498, 503, 504, 505 et 500p d'une superficie totale d'environ 5 817 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 75 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur de 436 275 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la société CAPDIS, identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 301 170 692 dont le siège social est à Viriat (01440), 220 rue des Vareys, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-041 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI CHOCOLAB sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)**

La société LA CHOCOLATIERE a fait part de son souhait d'acquérir un foncier économique en zone artisanale afin d'y construire un laboratoire de fabrication de ses produits. En effet, Monsieur Cédric BOUVIER, gérant de

la société, souhaite modifier ses méthodes de conception et de fabrication de chocolats et pour ce faire souhaite construire un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> afin d'y installer cette nouvelle chaîne de production.

**CONSIDERANT** que la société SCI CHOCOLAB, entité juridique gérant l'acquisition foncière pour le compte de la société LA CHOCOLATIERE, ayant son siège social à Pont-d'Ain (01160), rue Gabriel Vicaire et identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 793 816 968, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 2 053 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 355 ainsi que la parcelle cadastrée section ZH numéro 384 d'une superficie de 185 m<sup>2</sup> ; soit un terrain à bâtir d'une superficie totale de 2 238 m<sup>2</sup> environ moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 78 330 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 2 053 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 355 ainsi que la parcelle cadastrée section ZH numéro 384 d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>, soit un terrain à bâtir d'une superficie totale de 2238 m<sup>2</sup> environ moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 78 330 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI CHOCOLAB ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISER** que la superficie exacte sera connue après l'intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 2 053 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 355 ainsi que la parcelle cadastrée section ZH numéro 384 d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>, soit un terrain à bâtir d'une superficie totale de 2238 m<sup>2</sup> environ moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 78 330 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI CHOCOLAB ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la superficie exacte sera connue après l'intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2020-042 - Cession d'un terrain à bâtir à la SCI 2GMA sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)**

La société civile immobilière 2GMA a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250) afin de construire un bâtiment artisanal d'une surface de 350 m<sup>2</sup> et équipé d'un quai. Ce bâtiment sera exploité par un client néerlandais spécialisé dans le commerce de gros de fleurs.



**CONSIDERANT** que la société civile immobilière 2GMA ayant son siège social à Montagnat (01250), 1353 chemin du Moulin de Noirefontaine, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 880 327 408, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie de 1 557 m<sup>2</sup> cadastrée section ZH numéro 386, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur de 54 495 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie de 1 557 m<sup>2</sup> cadastré section ZH numéro 386, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur de 54 495 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI 2GMA, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie de 1 557 m<sup>2</sup> cadastré section ZH numéro 386, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur de 54 495 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI 2GMA, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-043 - Cession de deux terrains à bâtir aux sociétés DR Automatisation et SCI LE BIN sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)**

La société DR AUTOMATISATION, actuellement locataire d'une cellule artisanale au sein du village d'artisans de Saint-Rémy (01310), est spécialisée dans la réalisation de lignes de production automatisées et robotisées. La société a fait part de son souhait d'acquérir un foncier afin de construire un bâtiment d'activité répondant aux besoins futurs de la société. Ce bâtiment aura une superficie de 600 m<sup>2</sup> dans un premier temps et sera amené à s'étendre au gré du développement de la jeune société.

La société Bâti BLEIN actuellement installée sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 388 a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain supplémentaire d'environ 141 m<sup>2</sup> afin d'agrandir son parking du personnel.

**CONSIDERANT** que la société DR AUTOMATISATION ayant son siège social à Lent (01240), 169 rue des granges piroux, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 829 996 859, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 2 957 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 387, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 103 495 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**CONSIDERANT** que la société SCI LEBIN, entité juridique gérant l'acquisition foncière pour le compte de la société Bâti BLEIN, ayant son siège social à Varambon (01160), 5 920 chemin du Champ Bely, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 838 555 225, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle de

terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 141 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 387, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 4 935 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 2 957 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 387, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 103 495 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la société DR Automatisation, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**APPROUVER** la cession de la parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 141 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 387, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 4 935 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI LEBIN, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISER** que la superficie exacte sera connue après l'intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la SCI LE BIN ;

**AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 2 957 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 387, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 103 495 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la société DR Automatisation, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**APPROUVE** la cession de la parcelle de terrain à bâtir située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette d'une superficie d'environ 141 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 387, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur d'environ 4 935 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI LEBIN, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la superficie exacte sera connue après l'intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la SCI LE BIN ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DB-2020-044 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Établissement Public de Coopération Culturelle-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2019/2020**

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale. Pour ce faire, elle dispose de moyens qui lui permettent de proposer et mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le biais de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, un partenariat s'est instauré entre la CA3B, via le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)-Théâtre de Bourg-en-Bresse, pouvant se décomposer en sept types d'actions pour l'année 2019-2020, comme suit :

- accueil de la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique du collège de Brou ;
- journée de rencontre d'Éducation Artistique et Culturelle théâtre ;
- accueil des cours et résidence de la Classe d'Art Dramatique du CRD ;
- location du théâtre et de ses annexes ;
- concert « Petits plats pour grand ensemble » le 25 avril 2020 ;
- spectacle « The Lulu Projekt » les 30 janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> février 2020 à l'Espace Berlioz de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse confie la coordination de ce partenariat à la Direction « CRD - Développement culturel » ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la CA3B se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD - Développement culturel pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2019 n° DC-2019-065 donnant délégation au Bureau Communautaire pour le renouvellement dans les mêmes termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 29 janvier 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour l'année 2019-2020 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour l'année 2019-2020 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-045 - Avenant n°1 à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture et avenant n°1 à la convention de résidence artistique avec l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques (AADN)**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa volonté de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) s'est engagée dans une convention triennale du 1<sup>er</sup> février 2019 au 30 juin 2022. Cette convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne Rhône-Alpes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain, a pour vocation le développement de l'éducation aux arts et à la culture en élargissant son périmètre à l'ensemble des 26 communes du territoire de la Conférence Bresse.

Suite à la réponse positive de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution de deux subventions dans le cadre du projet (7 000 € au titre du fonctionnement et 10 000 € au titre de l'investissement), le budget de la

convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture ainsi que le plan de financement de la première année du projet culturel sont modifiés comme suit :

**Fonctionnement :**

CA3B	30 000 €
Drac Auvergne-Rhône-Alpes	29 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	7 000 €
Conseil départemental de l'Ain	10 000 €
<b>Total fonctionnement :</b>	<b>76 000 €</b>

**Investissement :**

Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000 €
<b>Total investissement</b>	<b>10 000 €</b>

En conséquence, il est proposé, d'une part, la passation d'un avenant n° 1 à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture pour modifier l'annexe financière relative au budget et plan de financement de la 1<sup>ère</sup> année du projet culturel et, d'autre part, la passation d'un avenant n°1 à la convention de résidence artistique avec l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques (AADN), relatif aux moyens alloués et conditions financières.

Le montant global versé à AADN s'élève à 71 440 € HT soit **75 369,20 € TTC** (TVA applicable à 5.5 %). Cette somme sera versée en plusieurs fois, sur facturation auprès de CA3B, et sur présentation du planning des travaux effectués. La CA3B s'engage à verser par mandat administratif et sur présentation du planning de factures les sommes forfaitaires suivant le budget prévisionnel joint en annexe du présent avenant.

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2019-036 en date du 25 mars 2019 autorisant Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents utiles à son exécution ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture, et l'avenant n°1 relatif à la convention de résidence artistique avec l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques, dans les conditions susmentionnées ;**

**AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture, et l'avenant n°1 relatif à la convention de résidence artistique avec l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques, dans les conditions susmentionnées ;**

**AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-046 - Tarification des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse (01000)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) accueille divers publics dans les 3 équipements nautiques situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse : le Centre Nautique Carré d'Eau, la Piscine Plein Soleil et la Piscine Carriat.

Les publics accueillis sont :

- le grand public (individuels, centres de loisirs, instituts spécialisés), exclusivement à Carré d'Eau ;
- le public scolaire (écoles primaires, collèges, lycées, et autres établissements scolaires) ;
- les associations sportives agréées par la CA3B : CNB (Natation), BBT (Triathlon), CLIP (Plongée), CSB (Plongée), BCKEV (Kayak Polo).

Depuis l'ouverture de Carré d'Eau en 2007, les tarifs des équipements nautiques de la CA3B situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse (Carré d'Eau, Piscine Plein Soleil et Piscine Carriat) ont été augmentés en moyenne tous les 2 ans, indexés sur l'évolution de l'inflation, soit environ 3 % tous les 2 ans.

**CONSIDERANT** que la nouvelle tarification serait applicable dans son intégralité à compter du 31 Août 2020 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu qu'une partie des inscriptions aux activités enfants pour la saison 2020-2021 auront lieu en juin 2020, les tarifs suivants figurant au tableau annexé à la présente délibération seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

- Tarifs Activités enfants (bébés nageurs, jardin aquatique, cours de natation) ;

**CONSIDERANT** que la durée de validité des abonnements est actuellement de 2 ans, mais est limitante dans les usages, avec de nombreux abonnés qui disposent encore de crédits à la fin de la validité de leur abonnement,

**CONSIDERANT** que pour conserver les crédits des abonnements, la procédure impose de renouveler l'achat de produits,

**CONSIDERANT** que pour limiter des difficultés de gestion, il est proposé d'allonger la durée des abonnements à 3 ans.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la tarification des équipements nautiques situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;**

**APPROUVER l'augmentation de la durée de validité des abonnements liés à l'utilisation de ces équipements nautiques à 3 ans.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la tarification des équipements nautiques situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;**

**APPROUVE l'augmentation de la durée de validité des abonnements liés à l'utilisation de ces équipements nautiques à 3 ans.**

TARIFS EQUIPEMENTS NAUTIQUES		GRAND bassin de BOURG-EN-BRESSE communauté d'agglomération	NOUVEAUX TARIFS
ADULTES - ENTRÉE INDIVIDUELLE	PLEIN TARIF		5,30 €
	TARIF REDUIT Jeunes + de 11 ans (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis) Heures creuses hors vacances scolaire Fermeture (dernière heure) Compétition (fermeture halle sportive) Carte partenariats adulte (ex: CEZAM) Personnes en recherche d'emploi personnes handicapées 80%		4,30 €
ENFANTS (-de 11 ans) –ENTRÉE INDIVIDUELLE	PLEIN TARIF		3,20 €
ENFANTS (-de 3 ans)	GRATUIT		0,00 €
ENTRÉE EXONÉRÉE	BNSSA (stagiaires en formation) Dimanche en famille (de 13h à 18h): Entrée gratuite pour tout enfant (- de 11 ans) accompagné d'une personne majeure		0,00 €
BON CADEAU	Entrée Piscine		0,00 €
	Entrée Balnéo		0,00 €
	Entrée Open Bike		0,00 €
ABONNEMENTS ADULTES	10 entrées		43,00 €
	Carte 10 heures		30,00 €
ABONNEMENTS ENFANTS	Abonnement 3 mois		72,00 €
	10 entrées		31,00 €
CARRE BIEN ÊTRE (piscine, balnéo, cardio)	Carte 10 heures		25,00 €
	Abonnement 3 mois		55,00 €
	Entrée individuelle		11,00 €
	Carte 25 heures		95,00 €
OPEN BIKE (Location de vélo aquatique)	Complément balnéo entrée individuelle		5,70 €
	Complément balnéo abonnement		6,70 €
	entrée individuelle		8,90 €
	10 entrées		84,00 €
CENTRES DE LOISIRS / INSTITUTS SPECIALISES	Complément openbike entrée individuelle		3,60 €
	Complément openbike abonnement		4,70 €
	Entrée enfant - de 11 ans individuelle		3,10 €
	Entrée + de 11 ans individuelle		3,60 €
DIVERS	Abonnement 10 entrées enfant - de 11 ans		31,00 €
	Abonnement 10 entrées + de 11 ans		36,00 €
	Entrée piscine clubs partenaires (haut niveau)		3,60 €
	Carré bien être clubs partenaires (haut niveau)		4,60 €
COMITES D'ENTREPRISE	Carte abonnement rechargeable (1er achat ou refection)		2,00 €
	1 entrée adulte		4,30 €
	1 entrée enfant - de 11 ans		3,20 €
	10 entrées adulte tranche 1		43,00 €
	10 entrées adulte tranche 2 (achats > 11)		41,00 €
	10 entrées adulte tranche 2 (achats > 21)		39,00 €
	10 entrées adulte tranche 3 (achats > 51)		37,00 €
	10 entrées enfant tranche 1 - de 11 ans		31,00 €
	10 entrées enfant tranche 2 (achats >11) - de 11 ans		30,00 €
	10 heures adulte		30,00 €
	10 heures enfant - de 11 ans		25,00 €
	1 entrée carré bien être		11,00 €
	25 heures carré bien être tranche 1		95,00 €
	25 heures carré bien être tranche 2 (achats >11)		91,00 €
	25 heures carré bien être tranche 3 (achats >21)		89,00 €
	1 entrée open bike		8,90 €
	10 entrées open bike tranche 1		84,00 €
10 entrées open bike tranche 2 (achats >11)		80,00 €	
10 entrées open bike tranche 1 (achats >21)		76,00 €	
<b>ACTIVITES ADULTES</b>			
Aquagym, Natation palmés	30 séances		231,00 €
	Unité		7,70 €
Aquamix	30 séances		300,00 €
	Unité		10,00 €
Aquabike	30 séances		375,00 €
	Unité		13,00 €
Cours de natation	30 séances		255,00 €
	Unité		8,50 €
<b>ACTIVITES ENFANTS</b>			
Bébés nageurs, Jardin Aquatique	30 séances		207,00 €
	Unité		6,90 €
	30 séances à partir du 2ème enfant		153,00 €
Cours de natation	30 séances		255,00 €
	30 séances à partir du 2ème enfant		193,00 €
	10 séances (stages été)		85,00 €
	1 séance		8,50 €
<b>LOCATIONS</b>			
Aquagym associations	Cours encadré pour 30 personnes		5 770,00 €
Ligne d'eau	Surveillée		34,00 €
Ligne d'eau	Non surveillée		17,00 €
Fosse à plongeon	Surveillée		100,00 €
Fosse à plongeon	Non surveillée		50,00 €
Formation BNSSA	Forfait annuel		1 725,00 €
Ligne d'eau	Non surveillée pour formation BNSSA		9,00 €
Salle de réunion	La journée		56,00 €
Formule anniversaire	Accès piscine et salle de réunion/goûter pour 12 enfants avec 2 accompagnateurs de 13h à 17h		55,00 €

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-047 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération en date du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux termes d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

-être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;

-respecter les plafonds de ressources ;

-faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;

-faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 17 février 2020

Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	Equipement installé	Coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
PIVET Michel	01340 MONTREVEL EN BRESSE	179 avenue de Macon	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	7 204 €	1 000 €	
GARBOLINO Brigitte et Christian	01560 LESCHEROUX	28 impasse de l'Etang	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	12 798 €	1 000 €	
PUTIN René et Colette	01270 PIRAJOUX	1025 route du Mollard	POELE A GRANULES	6 678 €	1 000 €	
ARNOUX Chloé et GUEBIN Martial	01250 CORVEISSIAT	79 rue du château - lieux dit Arnans	POELE A BOIS	7 076 €	1 000 €	
ADAM Jacques et Sylvie	01370 ST ETIENNE DU BOIS	25 impasse des petites mangettes	POELE A GRANULES	5 000 €	1 000 €	
<b>Total des engagements</b>					<b>5 000 €</b>	

\*\*\*\*\*



## **Délibération DB-2020-048 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ;
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançables ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 17 février 2020

Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
GAUTHIER Dominique	BOURG EN BRESSE	copropriété LES PLATANES - 1A rue de l'Est			x	x	x			15 679 €	14 862 €	2 500 €	
STEVENIN Jean Marie	NIVIGNE ET SURAN	6 rue Chapitre			x		x	x	x	21 218 €	20 111 €	2 500 €	
PUTIN Rene et Colette	PIRAJOUX	1025 Route du Mollard			x				x	4 462 €	4 229 €	1 057 €	
ARNOUX Chloé et GUEBIN Martial	CORVEISSIAT	79 rue du château - lieux dit Arnans		x	x			x	x	19 205 €	18 150 €	4 000 €	primo accédant
BELZ Valérie et Frédéric	SAINT DENIS LES BOURG	24 impasse clément ader						x	x	15 534 €	14 727 €	2 500 €	
ADAM Jacques et Sylvie	ST ETIENNE DU BOIS	25 impasse des petites mangettes			x			x		3 981 €	3 743 €	1 497 €	primo accédant
											<b>Total des engagements</b>	<b>14 054 €</b>	

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-049 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019. Les dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération ont été déposés fin 2019 et sont donc finançables au titre de l'OPAH.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n° 7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 17 mai 2016 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - Bureau communautaire du 17/02/2020

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégrader"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge							
SCI CHEMONT	2 BIS RUE GUICHARD	01000 BOURG EN BRESSE				1		1		63 250 €	66 729 €	5%	3 163 €	633 €	33 758 €	51%	32 971 €							
						1		1		87 848 €	92 680 €	5%	4 392 €	878 €	46 302 €	50%	46 377 €							
						1		1			72 859 €	76 866 €	5%	3 643 €	729 €	38 658 €	50%	38 208 €						
						1		1			74 341 €	78 430 €	5%	3 717 €	743 €	39 414 €	50%	39 016 €						
VOLLAND OLIVIER et KARINE	42 CHEMIN DES LAZARISTES	01000 BOURG EN BRESSE				1	1			68 710 €	72 489 €	10%	6 871 €	687 €	43 413 €	60%	29 076 €							
						1		1		63 656 €	67 157 €	5%	3 183 €	637 €	33 965 €	51%	33 193 €							
						1		1			72 155 €	76 124 €	5%	3 608 €	722 €	38 299 €	50%	37 824 €						
						1		1			64 702 €	68 260 €	5%	3 235 €	647 €	34 498 €	51%	33 763 €						
PRIOLET JACQUELINE	Copropriété Le Tassigny - 9-11 RUE MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY	01000 BOURG EN BRESSE						1	28 752 €	30 333 €	5%	1 438 €	288 €	10 413 €	34%	19 920 €								
BERNARD JULES	Copropriété Le Tassigny - 9-11 RUE MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY	01000 BOURG EN BRESSE					1		18 656 €	19 682 €	15%	2 798 €	187 €	14 947 €	76%	4 735 €								
DESMARIS AURELIEN	Copropriété La Teyssonnière - 5 RUE COMTE DE LA TEYSSONNIERE	01000 BOURG EN BRESSE						1	10 555 €	11 136 €	5%	528 €	106 €	4 772 €	43%	6 363 €								
LESCLUYER ANNIE	Copropriété La Teyssonnière - 5 RUE COMTE DE LA TEYSSONNIERE	01000 BOURG EN BRESSE						1	5 937 €	6 264 €	5%	297 €	59 €	3 340 €	53%	2 923 €								
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Bailleurs" (cumul de valeurs arrondies)</b>																								<b>36 873 €</b>

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - Bureau communautaire du 17/02/2020

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Travaux Amélioration Énergétique	Travaux autonomes	Locals Logements Indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / sûreté	Très Modeste	Modeste	dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CDD1, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge	
BARTHOULOT NICOLE	18 RUE COMTE DE LA TEYSSONNIERE	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	8 981 €	9 475 €	10,0%	898 €	1,0%	90 €	5 703 €	60,19%	3 772 €	
LAPLAUD-MARTINEZ CHRISTIANE			1					1	1 954 €	2 061 €	10,0%	195 €	1,0%	20 €	1 241 €	60,19%	821 €	
CHANEL DOMINIQUE			1					1	1 287 €	1 358 €	10,0%	129 €	1,0%	13 €	817 €	60,19%	541 €	
BURTIN THIERRY			1					1	1 632 €	1 722 €	10,0%	163 €	1,0%	16 €	1 281 €	74,41%	441 €	
RUDE MARIE			1					1	1 632 €	1 722 €	10,0%	163 €	1,0%	16 €	1 281 €	74,41%	441 €	
CHANEL PIERRE			1					1	1 632 €	1 722 €	10,0%	163 €	1,0%	16 €	1 036 €	60,19%	685 €	
EL BOUZIDI MOHAMED	12 RUE JOACHIM DU BELLAY	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	20 000 €	33 277 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	36,96%	20 977 €	
MORELIERE EMMANUELLE	1143 ROUTE DE SERVAS	01240 LENT	1				1		13 376 €	14 111 €	10,0%	1 338 €	1,0%	134 €	10 500 €	74,41%	3 611 €	
CUTURIER HELENE	1002 CHEMIN DE SERRE	01310 BUELLAS	1				1		20 000 €	23 909 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	65,67%	8 209 €	
MONNET OLIVIER	746 ROUTE DE MONTPREVAL	01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	1				1		19 659 €	24 444 €	10,0%	1 966 €	1,0%	197 €	15 432 €	63,13%	9 012 €	
MOIRET FREDERIQUE	195 CHEMIN DES TOURBADES	01310 BUELLAS	1					1	20 000 €	22 657 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	54,29%	10 357 €	
NIARI ABDELKADER	5 RUE DES CARTELETS	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		7 873 €	8 306 €	10,0%	787 €	1,0%	79 €	6 180 €	74,41%	2 126 €	
RUDE DENISE	1 PLACE ALFRED DE MUSSET	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		20 000 €	25 460 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	61,67%	9 760 €	
CONTET QUENTIN	ROUTE DE MEZERIAT	01310 POLLIAT	1				1		20 000 €	40 805 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	38,48%	25 105 €	
GUILLEMOT BERNARD	5 RUE COMTE DE LA TEYSSONNIERE	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		8 529 €	8 998 €	10,0%	853 €	1,0%	85 €	6 695 €	74,41%	2 303 €	
FAYET PASCAL	5 RUE COMTE DE LA TEYSSONNIERE	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		8 529 €	8 998 €	10,0%	853 €	1,0%	85 €	6 695 €	74,41%	2 303 €	
CHARVOZ MANON	5 RUE COMTE DE LA TEYSSONNIERE	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		8 529 €	8 998 €	10,0%	853 €	1,0%	85 €	6 695 €	74,41%	2 303 €	
BACHIRI NOUREDINE	462 RUE DES GENETES	01440 VIRIAT	1				1		20 000 €	55 398 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	28,34%	39 698 €	
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)</b>												<b>20 361 €</b>						

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-050 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-CC du Canton de Coligny)**  
**: attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire (Beupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH avait alors été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain, le 14 novembre 2016, pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019. Les dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération ont été déposés fin 2019 et sont donc finançables au titre de l'OPAH.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la fusion intercommunale intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris ces engagements et a passé un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH, en cours sur le secteur de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération, avec SOLIHA AIN, afin d'étendre la mission au territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny ;

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 63 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 24 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 21 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH du 14 novembre 2016.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny - Bureau Communautaire du 17/02/2020**

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	travaux autonomie	Très Modeste	Modeste	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Subvention CA3B	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
ROCHET FABIEN	64 A CHEMIN DU MORBIER	01851 MARBOZ			1			1	20 000 €	24 743 €	5,0%	1 000 €	10 600 €	43%	14 143 €
TIRAND JOCELYN	49 GRANDE RUE	01851 MARBOZ			1		1		3 718 €	3 922 €	10,0%	372 €	2 974 €	76%	948 €
CHABANOIS YANNICK	ROMANECHÉ	01270 COLIGNY			1		1		14 476 €	15 272 €	10,0%	1 448 €	11 581 €	76%	3 691 €
RUZAFÀ PHILIPPE	635 ROUTE DE CHAMONAL	01851 MARBOZ			1		1		17 275 €	18 225 €	10,0%	1 728 €	13 820 €	76%	4 405 €
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)</b>												<b>4 548 €</b>			

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
DAMIANS ANTOINE	COLIGNY LE HAUT - ROUTE DE STRASBOURG	01270 COLIGNY				1		1	86 376 €	91 127 €	6%	5 183 €	40 369 €	47%	46 007 €
						1		1	50 346 €	53 115 €	6%	3 021 €	24 156 €	48%	26 190 €
						1		1	85 372 €	90 067 €	6%	5 122 €	39 917 €	47%	45 455 €
						1		1	86 301 €	91 048 €	6%	5 178 €	40 335 €	47%	45 966 €
CHAUSSAT ANNE-MARIE	628 ROUTÉ DE LA VAVRE	01370 BENY				1		1	87 544 €	113 352 €	6%	5 253 €	40 895 €	47%	46 649 €
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Bailleurs" (cumul de valeurs arrondies)</b>												<b>23 757 €</b>			

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-051 - Révision des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station**

L'Agence de Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, La Station, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements à vélo et en transports publics, de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliant, remorques enfants...) et de vendre des titres de transports du réseau de transports publics.

L'agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** l'existence de conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos qui précisent les droits, obligations et responsabilités des usagers du service et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de collecter des données à caractère personnel pour rédiger les contrats de location ;

**CONSIDERANT** l'évolution des textes législatifs relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Il est proposé de modifier l'article 11 des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station de façon à l'adapter aux évolutions réglementaires relatives au traitement des données à caractère personnel recueillies pour rédiger les contrats de location. Par la modification de cet article, l'utilisateur est informé de la façon dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse traite ses données à caractère personnel et de la durée de conservation. L'utilisateur est également informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données qui le concernent et qu'il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données.

Il est précisé que les autres articles des conditions générales en vigueur depuis janvier 2017 restent inchangés.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 40.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 2 mars 2020**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 février 2020**